VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 17 septembre 2021
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

****

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Pavithra KURUSAMY, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :
Mme Martine PEREZ, conseillère municipale, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.

Excusée :
Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale.

Présents : 32

****

Monsieur le Maire propose Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire.

Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10.

****

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2021 – Approbation

Administration Générale

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

3 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Education – Culture – Social

4 - Déclaration de projet n° 4 - Domaine Charlot - Création d'une Médiathèque - Centre Social Approbation

5 - Domaine Charlot - Convention de mécénat entre la Ville de Beausoleil et la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton - Conservation de fresques - Autorisation de signature

Aménagements urbains - Foncier

6 - Division volumétrique et déclassement d'une emprise en surplomb du Chemin Romain au profit du domaine privé de la Commune

Stationnement

7 - Rapport d'activité 2020 - DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beausoleil – Délégataire : INDIGO INFRA FRANCE

8 - Rapport d'activité 2020 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil - Délégataire : INDIGO INFRA FRANCE

Finances

9 - Décision modificative n° 2 – Budget Primitif - Exercice 2021

10 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Sports – Vie Associative

11 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Turbie

Direction des Ressources Humaines

12 - Recrutement par voie statutaire ou contractuelle d'un Juriste au Service de l'Urbanisme (H/F)

COVID-19

13 - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal

****

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2021 – Approbation
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2021, ce :

A l'UNANIMITE.

Administration Générale

2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Equipements associatifs

Salle 1993

- Convention de mise à disposition en date du 16 juin 2021, visée par la Préfecture le 30-06-21
Occupation de la Salle 1993 pour la tenue de l'assemblée générale de la copropriété « Villa Médicis 2 » le lundi 2 août 2021
Occupant : Cabinet Central Gestion
Encaissement de la location de la salle réglée par le syndic : 236 €

Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

- Contrat de cession en date du 12 mai 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestation artistique du 19 mai 2021
Producteur : Association Alma Latina
Cachet artistique réglé à la production : 410 €

- Contrat de cession en date du 6 juin 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestations musicales du 21 mai et 19 juin 2021
Producteur : SARL Buzztune
Cachet artistique réglé à la production : 900 €

- Contrat de cession en date du 19 mai 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestation artistique du 22 mai 2021
Producteur : Association Lilirose Music
Cachet artistique réglé à la production : 450 €

- Contrat de cession en date du 21 mai 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestation artistique du 28 mai 2021
Producteur : SARL Art Events Production
Cachet artistique réglé à la production : 500 €
- Contrat de cession en date du 17 juin 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestation artistique du 29 mai et 18 juin 2021
Producteur : Association Monaco Art Music
Cachet artistique réglé à la production : 900 €

- Contrat de cession en date du 25 mai 2021, visé par la Préfecture le 19-07-2021
Prestation artistique du 29 mai, 18 et 25 juin, 03, 17 et 24 juillet 2021
Producteur : Association Riviera Artist
Cachet artistique réglé à la production : 2 600 €

- Contrat de cession en date du 28 mai 2021, visé par la Préfecture le 27-07-2021
Prestation artistique du 04 juin 2021
Producteur : Autoentreprise Lugones Turino Guillermo Williams
Cachet artistique réglé à la production : 440 €

- Contrat de cession en date du 02 juin 2021, visé par la Préfecture le 23 -07-2021
Prestation artistique du 04 juin et 23 juillet 2021
Producteur : Association Juke Box
Cachet artistique réglé à la production : 800 €

- Contrat de cession en date du 02 juin 2021, visé par la Préfecture le 19-07-2021
Prestation artistique du 05 juin, 03 et 17 juillet 2021
Producteur : Association Alma Latina
Cachet artistique réglé à la production : 990 €

- Contrat de cession en date du 02 juin 2021, visé par la Préfecture le 19-07-2021
Prestation artistique du 11 juin et 02 juillet 2021
Producteur : Association Los Hermanos
Cachet artistique réglé à la production : 800 €

- Contrat de cession en date du 06 juin 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestation artistique du 12 juin et 10 juillet 2021
Producteur : Autoentreprise Luc Ramirez

Cachet artistique réglé à la production : 600 €

- Contrat de cession en date du 07 juin 2021, visé par la Préfecture le 19-07-2021
Prestation artistique du 12 juin et 10 juillet 2021
Producteur : Association Gestion Artistique et Communication du Chalet Palanca
Cachet artistique réglé à la production : 900 €

- Contrat de cession en date du 12 mai 2021, visé par la Préfecture le 19-07-2021
Prestation artistique du 18 juin 2021
Producteur : association A.F.A.P. Music
Cachet artistique réglé à la production : 500 €

- Contrat de cession en date du 01 juin 2021, visé par la Préfecture le 15-06-2021
Prestation artistique du 25 et 26 juin 2021
Producteur : Association « Les Spectaculaires »
Cachet artistique réglé à la production : 19 551,40 €

- Contrat de cession en date du 10 juin 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestation artistique du 26 juin 2021
Exploitant : « Les Anes d'Anaïs »
Cachet artistique réglé à la production : 850 €

- Contrat de cession en date du 04 juin 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestation artistique du 26 juin 2021
Producteur : Association « Giens 1900 »
Cachet artistique réglé à la production : 3 200 €

- Contrat de cession en date du 02 juin 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestation artistique du 26 juin 2021
Producteur : Association « Compagnie Haut Perché »
Cachet artistique réglé à la production : 1 910 €

- Contrat de cession en date du 10 juin 2021, visé par la Préfecture le 20-07-2021
Prestation artistique du 1er juillet 2021
Producteur : Association « Latin Onda »
Cachet artistique réglé à la production : 880 €

- Contrat de cession en date du 24 juin 2021, visé par la Préfecture le 19-07-2021
Prestation artistique du 1er juillet 2021
Producteur : Association « Compagnie Haut Perché »
Cachet artistique réglé à la production : 1 260 €

- Contrat de cession en date du 28 juin 2021, visé par la Préfecture le 19-07-2021
Prestation artistique du 1er juillet 2021
Producteur : Association « Let It Shine »
Cachet artistique réglé à la production : 1 000 €

- Contrat de cession en date du 23 juin 2021, visé par la Préfecture le 19-07-2021
Prestation artistique du 1er juillet 2021
Producteur : Association « Monaco Art Music »
Cachet artistique réglé à la production : 460 €

- Contrat de cession en date du 12 mai 2021, visé par la Préfecture le 19-07-2021
Prestation artistique du 09 juillet 2021
Producteur : Association A.F.A.P. Music

Cachet artistique réglé à la production : 500 €

- Contrat de cession en date du 15 juin 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestation artistique du 13 juillet 2021
Producteur : Association « Culture Breakdance »
Cachet artistique réglé à la production : 1 000 €

- Contrat de cession en date du 6 juillet 2021, visé par la Préfecture le 29-06-2021
Prestation artistique du 16 juillet 2021
Producteur : Association « Armonia » Pacha & Pote
Cachet artistique réglé à la production : 488 €

- Contrat de cession en date du 16 juillet 2021, visé par la Préfecture le 29-07-2021
Prestation artistique du 24 juillet 2021
Producteur : Association « Armonia » Pacha & Pote
Cachet artistique réglé à la production : 488 €

Souscription de contrats de prêt

- Décision du Maire du 9 août 2021, visée en Préfecture le 16 août 2021, souscrivant un contrat de prêt avec la Banque Postale dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette de la Commune
Montant : 1 745 602,37 €
Durée : 4 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel fixe : 0,31 %

- Décision du Maire du 9 août 2021, visée en Préfecture le 16 août 2021, souscrivant un contrat de prêt avec la Banque Postale dans le cadre du financement des opérations d'investissement
Montant : 7 000 000 €
Durée : 20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel fixe : 0,94 %

Biens immobiliers

- Bail commercial en date du 10-06-21, reçu en Préfecture le 07-07-21
Local commercial – 15 boulevard de la République
Du 01-06-21 au 31-06-30
Occupante : SARL GLAM représentée par :
Madame LUNUH Anna
Loyer du 01-09-21 au 31-12-21 : 7 800 €

- Résiliation amiable convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 02-08-21 reçue en Préfecture le 10-08-21, à compter du 01-08-21
Cabine n° 7 – Marché Municipal – 2 rue du Marché
Occupante : Société NOUSTRA MAIOUN

- Avenant n° 1 - Bail commercial en date du 16-08-2021 reçu en Préfecture le 16-08-2021 – Société LIBRAIRIE DU D
Local commercial – 4 avenue Général de Gaulle
Modification du mode de calcul de la part variable (année civile)

Emplacements de stationnement

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-07-2021 reçu en Préfecture le 02-08-21
Box fermé n° 8 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-08-21
Du 01-08-21 au 30-11-22
Occupant : Monsieur Alfredo FERNANDES DE CARVALHO
Loyer de du 01-08-21 au 31-12-21 : 778,15 €

- Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-07-21, reçu en Préfecture le 02-08-21
Box fermé n° 404 – Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer prolongée à compter du 01-08-21
Monsieur Abdelhak FOUAB

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-07-21, reçu en Préfecture le 02-08-21
Box fermé n° 2 niveau -4 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-08-21
Du 01-08-21 au 31-12-21
Occupant : Monsieur David SZYMCZYSZYN
Loyer du 01-08-2021 au 31-12-21 : 778,15 €

- Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 02-08-21, reçu en Préfecture le 03-06-2021
Box fermé n° 1 niveau -5 – Parking Victor Hugo – avenue Paul Doumer prolongée, à compter du 01-08-21
Du 01-08-21 au 31-12-21
Occupante : Madame Elisabeth ESPINAS
Loyer de du 01-08-2021 au 31-12-21 : 778,15 €

Marchés publics

- Accord cadre n° 20210000019-00 relatif aux prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en vue du réaménagement de la cité Marchande des Moneghetti et de la réalisation d'une galerie souterraine reliant le parking de la gare au quartier des Moneghetti
Titulaire : MAP ARCHITECTURE (mandataire) – TRACTEBEL– EDEIS– R2M – BET LAMOUR – ATM – MARSHALL DAY ACOUSTICS – LLC & ASSOCIES
Durée : de la notification au parfait achèvement des prestations sans que la durée ne puisse excéder quatre années
Montant : sans montant minimum - sans montant maximum
Notifié le 09/07/2021

- Marché subséquent CBIS fondé sur l'accord cadre n°20180000021-00 : Assistance à la rédaction d'un deuxième dossier de consultation des entreprises
Titulaire : AZETCO
Date d'effet : à compter de la notification du marché subséquent
Délais d'exécution : 10 jours ouvrés
Montant du marché subséquent : 5 800,00 € HT – 6 960,00 € TTC
Notifié le 17/06/2021

- Accord-cadre n° 2021000090-00 : Accord cadre mono attributaire relatif aux prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre des contentieux opposant la Ville

de Beausoleil à la SAS DIB et la SCI Over Monte Carlo afférents aux arrêtés municipaux du 23 mars 2020 et du 15 avril 2020
Titulaire : SELARL LVI Avocats Associés
Date d'effet de l'accord cadre : à compter de la notification des requêtes à la Ville
Montant minimum annuel : sans
Montant maximum annuel de l'ensemble des marchés subséquent issus du présent accord cadre : 40 000 € HT
Notifié le 01/07/2021

- Marché subséquent n° 20200000090-00-I : Prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre des référés contentieux opposant la Ville de Beausoleil à la SAS DIB et à la SCI Over Monte Carlo afférents aux arrêtés municipaux du 23/03/2020 et du 15/04/2020 (Instances n° 2002288-92 et n° 2002589-92)
Titulaire : SELARL LVI Avocats Associés
Durée : de la notification de la requête jusqu'à la fin de l'action contentieuse qu'il est destiné à couvrir
Montant : 17 125,00 € HT – 20 550,17 € TTC
Notifié le 01/07/2021

- Marché subséquent n° 20200000090-00-II : Prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre des recours pour excès de pouvoir introduits par la SAS DIB et la SCI Over Monte Carlo, à l'encontre des arrêtés municipaux des 23/03/2020 et 15/04/2020
Titulaire : SELARL LVI Avocats Associés
Date d'effet : à compter de la notification de l'accord cadre
Montant : montant global maximum de l'ensemble des marchés subséquents issus de l'accord cadre n° 20200000090-00-00 : 40 000 € HT
Notifié le 01/07/2021

- Accord cadre n° 20200000092-00 : représentation juridique de la Ville de Beausoleil devant le Tribunal Administratif – REQ n°2004849-2
Titulaire : SELARL LVI Avocats Associés
Date d'effet : à compter de la notification de la requête par le Greffe du Tribunal Administratif de Nice
Montant minimum : sans
Montant maximum : 40 000 € HT
Notifié le 01/07/2021

- Accord-cadre 2021000094-00 : Accord cadre mono attributaire relatif aux prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre des contentieux opposant la Ville de Beausoleil à la SAS DIB et la SCI Over Monte Carlo afférents aux arrêtés municipaux du 23 mars 2020 et du 15 avril 2020.
Titulaire : SELARL LVI Avocats Associés
Date d'effet de l'accord cadre : à compter de la notification des requêtes à la Ville
Montant minimum annuel : sans
Montant maximum annuel de l'ensemble des marchés subséquent issus du présent accord cadre : 40 000 € HT
Notifié le 01/07/2021

- Marché subséquent n° 20200000094-00-I : Prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre des référés contentieux opposant la Ville de Beausoleil à la SAS DIB et à la SCI Over Monte Carlo afférents aux arrêtés municipaux du 23/03/2020 et du 15/04/2020 (Instances n° 2002288-92 et n° 2002589-92)
Titulaire : SELARL LVI Avocats Associés
Durée : de la notification de la requête jusqu'à la fin de l'action contentieuse qu'il est destiné à couvrir

Montant : 22 375,00 € HT – 26 850,00 € TTC
Notifié le 01/07/2021

- Marché subséquent n° 20200000094-00-II : Prestations d'assistance et de représentation juridique dans le cadre des recours pour excès de pouvoir introduits par la SAS DIB et la SCI Over Monte Carlo, à l'encontre des arrêtés municipaux des 23/03/2020 et 15/04/2020
Titulaire : SELARL LVI Avocats Associés
Date d'effet : à compter de la notification de l'accord cadre
Montant : montant global maximum de l'ensemble des marchés subséquents issus de l'accord cadre n° 20200000090-00-00 : 40 000 € HT
Notifié le 01/07/2021

- Marché n° 20210000027-00 portant sur la désignation d'un prestataire chargé d'assister la commune pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur les parcelles cadastrées section AE n° 368, 374 et 375
Titulaire : SARL ESPACE
Date d'effet et durée : de la notification à l'achèvement de la phase 4
Montant tranche ferme : 10 218,80 € HT – 12 262,56 € TTC
Montant tranche optionnelle : 2 703,40 € HT – 3 244,08 € TTC
Notifié le 16/07/2021

- Accord cadre n° 20210000030-01 relatif à la fourniture, la livraison, le déchargement de matériaux de voirie de type revêtements de trottoirs pour la commune de Beausoleil
Lot 1 : dalles de béton poli et béton sablé type soleil et autres coloris
Titulaire : SAM GP CONSTRUCTION
Date d'effet et durée : un an à compter de la notification de l'accord cadre renouvelable trois fois
Montant minimum annuel HT : 60 000,00 €
Sans montant maximum annuel
Notifié le 08/07/2021

- Accord cadre n° 20210000030-02 relatif à la fourniture, la livraison, le déchargement de matériaux de voirie de type revêtements de trottoirs pour la commune de Beausoleil
Lot 2 : dalles de granit
Titulaire : SAM GP CONSTRUCTION
Date d'effet et durée : un an à compter de la notification de l'accord cadre renouvelable trois fois
Montant minimum annuel HT : 60 000,00 €
Sans montant maximum annuel
Notifié le 07/07/2021

- Marché n° 20210000033-00 relatif à la fourniture, la pose et le raccordement de systèmes de climatisations réversibles VRV au groupe scolaire des cigales
Titulaire : KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE
Date d'effet et durée : de la notification jusqu'à achèvement de la prestation
Montant tranche ferme : 146 252,50 € HT – 175 503,00 € TTC
Montant tranche optionnelle : 63 747,50 € HT – 76 497,00 € TTC
Montant maintenance annuelle : 3 800,00 € HT – 4 560,00 € TTC
Notifié le 05/07/2021

- Marché n° 20210000034-00 relatif à la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité, maçonnerie, revêtement des sols, peinture sur terrasse accessible à l'école du Ténao à Beausoleil
Titulaire : SAS GP CONSTRUCTION
Date d'effet : à compter de la notification

Délais d'exécution : 49 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage
Montant : 83 499,40 € HT – 100 199,28 € TTC
Notifié le 30/06/2021

- Marché n° 20210000036-00 relatif à l'organisation d'un spectacle pyro-mélodique dans le cadre des festivités de la fête nationale du 14 juillet 2021
Titulaire : AZUR FETE EVENTS
Date d'effet : 14/07/2021
Montant : 4 833,00 € HT – 5 800,00 € TTC
Notifié le 16/06/2021

- Marché n° 20210000039-00 relatif à la maintenance des installations de chauffage-climatisation de ventilo-convecteurs et de centrales de traitement d'air – CCF – extraction du Centre Culturel de Beausoleil
Titulaire : CELSIUS MONACO
Date d'effet et durée : du 01/06/2021 au 31/05/2022
Montant : 8 500,00 € HT – 10 200,00 € TTC
Notifié le 07/07/2021

- Marché n° 20210000040-00 relatif aux travaux de sécurisation de la Halte-Garderie « Le Petit Prince » à Beausoleil
Titulaire : ETS FOSSAT
Date d'effet : à compter de la date de notification
Délais d'exécution : durant la période allant du lundi 1312/2021 au vendredi 24/12/2021 inclus
Montant : 49 200,00 € HT – 59 040,00 € TTC
Notifié le 05/08/2021

- Marché complémentaire n° 20210000046-00 au marché n° 20210000033-00 relatif à la fourniture, pose et raccordement de systèmes de climatisations réversibles VRV dans les dortoirs de l'école maternelle des Copains à Beausoleil
Titulaire : KIPING GENIE CLIMATIQUE
Date d'effet et durée : de la notification jusqu'à achèvement de la prestation
Montant : 12 123,90 € HT – 14 548, 68 € TTC
Notifié le 22/07/2021

- Marché complémentaire n° 20210000050-00 au marché n° 20200000068-00 pour la fourniture et la pose d'éléments de clôtures et portails au gymnase des Moneghetti à Beausoleil
Titulaire : PARCS ET SPORTS SUD
Date d'effet : à compter de la notification
Délais d'exécution : 40 jours ouvrés
Montant : 6 501,50 € HT – 7 801,80 € TTC
Notifié le 16/08/2021

- Marché n° 20210000052-00 relatif à l'audit des performances énergétiques du marché municipal de Beausoleil
Titulaire : SOGEMA MINES ET ENERGIES
Daté d'effet : à compter de la notification
Montant :13 875,00 € HT – 16 650,00 € TTC
Notifié le 25/08/2021

- Avenant n° 3 au marché subséquent C de l'accord cadre mono attributaire n°201700000-14-C relatif à des prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage en vue de la requalification du marché municipal

Titulaires : CYCLADES
Objet : Missions supplémentaires
Montant : 16 200,00 € HT – 19 440,00 € TTC
Notifié le 17/06/2021

- Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 20180000021-00 relatif aux prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'analyse et l'extension du système de vidéoprotection
Titulaire : AZETCO
Objet : Intégration à l'accord cadre d'un marché subséquent Cbis
Montant : 5 800,00 € HT – 6 960,00 € TTC
Notifié le 17/06/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20200000079-01 relatif à la création d'un bâtiment en modules préfabriqués au complexe sportif du Devens
Lot 1 : Terrassement -gros œuvre – VRD
Titulaire : NATIVI BTP
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 164 074,40 € HT – 196 889,28 € TTC
Notifié le 05/07/2021

- Avenant n° 2 au marché n° 20200000079-02 relatif à la création d'un bâtiment en modules préfabriqués au complexe sportif du Devens
Lot 2 : modules préfabriqués
Titulaire : COUGNAUD CONSTRUCTION SAS
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 1 276,00 € HT – 1 531,20 € TTC
Notifié le 06/08/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20210000018-00 relatif à l'aménagement d'un parc naturel et paysager « Quartier Grima »
Titulaire : ENTREPRISE PROVENCE JARDINS
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 8 170,00 € HT – 9 804,00 € TTC
Notifié le 16/06/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20210000029-00 relatif à la réalisation des travaux de ravalement de façade de la Maison de retraite
Titulaire : DHP
Objet : travaux supplémentaires
Montant : 1 260,00 € HT – 1 512,00 € TTC
Notifié le 21/07/2021

- Avenant n° 1 au marché n° 20210000033-00 relatif à la fourniture, pose et raccordement de systèmes de climatisations réversibles au groupe scolaire des Cigales
Titulaire : KIPING GENIE CLIMATIQUE
Objet : introduction dans le marché initial d'une clause prévoyant le versement à titre d'acompte de 30 % du montant de la tranche ferme du marché
Pas d'incidence financière
Notifié le 13/07/2021

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Je voulais vous parler des spectacles d'été, en page 2 et 3, on nous dit qu'il a eu pour 40 417 € de frais pour la rémunération

des associations pour les festivités d'été mais il y a des choses que je ne vois pas dessus, par exemple le concert de Lio… Il ne manque pas quelques contrats ? »

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services, pour porter quelques précisions techniques. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « L'ensemble des décisions qui ont été prises au regard notamment des festivités de fin d'année ne sont pas forcément retranscrites ici ; elles le seront lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Merci pour ces précisions Monsieur le Directeur Général des Services. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Ensuite, en page 3 et 4, où en est le fameux équilibre de la dette financière dans notre commune ? On souscrit un prêt de 1,7 millions dans le cadre l'optimisation de la gestion de la dette publique. Pouvez-vous nous expliquer le sens de cette phrase ? »

Monsieur le Maire : « On fait un prêt pour en rembourser un autre, c'est pour réduire les taux. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord mais vous réendettez la Ville sur 20 ans de 7 millions ? »

Monsieur le Maire : « Non, les 7 millions on ne les réalise pas, on a la possibilité de le faire, c'est uniquement si on a des problèmes par rapport à certaines ventes qui doivent se faire, s'il y avait du retard. Donc les 7 millions, on n'y touche pas. C'est uniquement les 1,7 millions pour rembourser d'autres emprunts en cours, donc ça n'augmente pas la dette. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord, ok. Donc au total nous n'empruntons pas, à nouveau les 8,7 millions ? »

Monsieur le Maire : « On n'emprunte pas les 8,7 millions, on emprunte les 1,7 millions pour rembourser d'autres emprunts. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Enfin si vous le mettez, c'est que vous avez déjà une idée ou pas ? Ce n'est pas un chiffre au hasard ? »

Monsieur le Maire : « Non, ce sont les difficultés qu'on peut rencontrer dans la vente de biens communaux, comme réaliser la vente de la salle des fêtes. Donc si elle n'est pas vendue, si la vente est reculée, on n'aura pas de problème. De fait, on réalisera l'emprunt. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Non parce qu'il y a marqué quand même, que le prêt est signé avec la banque postale. »

Monsieur le Maire : « Il est signé avec la banque postale mais on n'a pas emprunté un centime à l'heure d'aujourd'hui. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Bon, ok. »

Monsieur le Maire : « Je vous en prie. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « En page 4, on parle de la société Librairie du D, la société était en difficulté pour que le bail soit revu ? Et de quelle façon ? Est-il pertinent d'ouvrir cet établissement à une clientèle si spécifique ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas compris la question, excusez-moi. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « On revoit le bail de la librairie du D qui est juste à côté, pour les BD et ouvrir un établissement pour une clientèle si spécifique, c'est vraiment utile ? »

Monsieur le Maire : « On a modifié le mode de calcul de la part variable sur l'année civile, c'est tout, mais on ne modifie rien. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Oui mais on revoit le bail ? »

Monsieur le Maire :« Non, pas du tout, le calcul de la part variable est fait sur l'année civile, c'est tout. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Et l'intérêt d'avoir un tel magasin ? »

Monsieur le Maire : « Ça, c'est un choix politique, il y a eu des élections, je les ai gagnées à 71% des voix, ça faisait partie du programme d'avoir une librairie à Beausoleil, c'est un choix politique même si vous ne le partagez pas. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'après ce que j'ai vu, elle est assez spécifique, c'est une librairie plus basée sur les BD ? »

Monsieur le Maire :« Oui mais c'est aussi une librairie générale. Il y a beaucoup de gens enchantés, au moins 71% des gens. Et puis c'est le même choix qu'à la Fnac, vous commandez les bouquins et vous les recevez dans un délai très court et beaucoup de personnes apprécient d'avoir une librairie à Beausoleil. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Je veux bien le croire, effectivement.

En page 5 et 6, en ce qui concerne les frais d'avocat, je constate qu'il s'agit des actuels propriétaires du terrain de la crémaillère SCI Over Monte Carlo. Vous avez fait un choix par rapport à quoi pour l'avocat ? »

Monsieur le Maire : « Eh bien, c'est un avocat connu en France pour un dossier très complexe et qui a écrit en particulier, un code de l'urbanisme. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord, les Beausoleillois n'ont toujours pas accès aux arrêtés municipaux du 23 mars et du 15 avril 2020, nous allons donc vous saisir officiellement par recommandé afin de les obtenir au même titre qu'il a fallu que quelqu'un insiste pour que le recueil n°2 d'avril et juin des actes administratifs pour qu'il soit mis en ligne le 2 septembre après une erreur technique de publication le 13 juillet. A croire qu'ils ne nous donnent pas accès à toutes les informations d'usage. Il y a des gens qui se plaignent. »

Monsieur le Maire : « Je vais donner la parole à Monsieur Jean-Luc DALCHER, Directeur Général des Services, pour apporter toutes les précisions techniques. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Madame la Conseillère Municipale, auriez-vous la grande amabilité de bien vouloir reprendre votre propos car je n'ai pas bien noté les dates

des décisions que vous auriez demandées en communication et qui n'auraient pas été communiquées. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Alors nous n'avons toujours pas accès aux arrêtés municipaux du 23 mars et du 15 avril 2020. Il a fallu qu'on insiste pour avoir le recueil n°2 d'avril et juin 2021 des actes administratifs afin qu'il soit mis en ligne le 2 septembre. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Dois-je comprendre Madame qu'il s'agit d'une question qui est connexe à la question des décisions municipales concernant LVI, le cabinet d'avocats LVI ? »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Oui c'est ça. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Je tiens à vous préciser que par courrier du 14 juin 2021, il a été répondu par mes soins au représentant de votre groupe politique lui indiquant qu'il appartenait simplement pour la bonne forme de solliciter par écrit la communication de ces documents. Cette question a de nouveau été évoquée en réunion des représentants des groupes politiques qui a eu lieu ce mardi 7 septembre, précédant la séance. J'ai même indiqué à votre représentant d'adresser un courriel au Maire, en me mettant en copie car les documents sont prêts pour en assurer la communication. Simplement, il s'agit de respecter formellement la procédure. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « D'accord. Par contre en ce qui concerne un des meilleurs cabinets d'avocats, on a quand même dépensé en frais d'avocats pour un trimestre : 350 000 € HT, ça va coûter combien à la Ville ? C'est impressionnant ! »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Les 350 000 € correspondent simplement à ce qui est inscrit aujourd'hui par rapport à ce qui est paru lors du dernier conseil municipal puisque nous sommes à plus de 350 000 € HT entre le dernier conseil du 12 juillet et celui d'aujourd'hui. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « A la demande du Maire j'apporte une précision en l'état, je peux vous informer que le montant des honoraires, aujourd'hui facturé TTC, s'élève à 126 000 €. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Comment ça se fait ? Alors que nous avons des accords-cadres ou des marchés subséquents qui sont à une hauteur de plus de 350 000 € entre juillet dernier et le conseil d'aujourd'hui. C'est les chiffres qui sont annoncés si on prend les deux conseils. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « A la demande du Maire, je réponds : il s'agit d'un accord-cadre, c'est-à-dire un marché à bons de commande, donc c'est l'encours maximum qu'il est autorisé à signer. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Nous avons pris une décision budgétaire pour permettre d'abonder à hauteur d'un certain montant sur le budget de la Ville, pour nous permettre d'engager des accords-cadres si le besoin s'en faisait sentir, sur des opérations en particulier qui ne sont pas que la Crémaillère mais aussi des opérations en matière d'urbanisme sur des projets qui pourraient être liés aux investissements que la Ville envisage de réaliser. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Vous m'excuserez Monsieur le Premier Adjoint, sur les documents que vous nous fournissez depuis le mois de juillet, il s'agit uniquement de la Crémaillère et d'aucun autre que la Crémaillère. 350 000 € HT d'accords-cadres sur le

dossier de la Crémaillère. Donc ne venez pas me dire qu'il s'agit d'autres dossiers, sinon ça veut dire que les accords-cadres que vous avez passés sont faux. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Absolument pas, effectivement sur un projet comme la Crémaillère, il fallait qu'on ait cette opportunité puisque l'avocat qui nous est proposé est un avocat très spécialisé, très pointu. C'est un dossier qui a plus de 25 ans de procédure, donc il faut être garant pour les intérêts de la Ville et avoir les moyens de faire en sorte que la Ville soit au mieux défendue dans les intérêts de l'ensemble de la population sur un dossier aussi important. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Si je peux me permettre, vous parlez de 25 ans Monsieur le Premier Adjoint, sauf que je vous dis simplement, encore une fois, que dans les accords-cadres tels qui sont mentionnés, il s'agit uniquement d'une problématique de contentieux sur deux arrêtés municipaux du 23 mars et du 15 avril 2020. Donc il ne s'agit pas d'une problématique de 25 ans, il s'agit de deux arrêtés municipaux qui sont attaqués pour lesquels on a choisi effectivement un cabinet d'avocats sur Paris et sur lequel on a engagé des accords-cadres ou des marchés subséquents à hauteur de 350 000 € HT à aujourd'hui. Tout simplement. »

Monsieur le Maire : « Je vais demander au Directeur Général des Services d'apporter quelques précisions Monsieur MANFREDI. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Monsieur le Conseiller Municipal, j'ai indiqué précédemment qu'il s'agissait d'accords-cadres. Les montants sur lesquels vous vous fondez et conformément à la réglementation sont des montants maximums. En l'état, je répète, sur la base de ces accords-cadres, sur l'ensemble des contentieux concernés, à ce jour, la Commune a réglé 126 000 € d'honoraires. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous entendons qu'effectivement la Commune a réglé 126 000 € d'honoraires mais que ça pourrait aller jusqu'à 350 000 € si on devait tenir compte des accords-cadres et des marchés subséquents. Tout simplement. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Il s'agit de montants maximums. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous sommes bien d'accord, donc le maximum pourrait aller jusqu'à 350 000 € HT. On ne va pas se battre sur des chiffres puisque je reprends simplement les chiffres que vous nous fournissez. On n'est pas médium pour les inventer.

La question était aussi de savoir, on voudrait bien avoir, à un moment donné une réponse, ce que la problématique de ce contentieux avec cette société sur le terrain de la Crémaillère, dont on en parle depuis 25 ans, qui n'a pas du tout évolué ou très peu, d'un permis de construire qui n'a jamais été dénoncé depuis 25 ans et tout à coup, on dénonce un permis de construire et on se retrouve dans une position où d'ailleurs la vente aux enchères a été annulée par le tribunal administratif et on se retrouve avec un contentieux qui entraîne énormément de frais d'avocat.

La deuxième question, car il me semble que c'est un dossier quand même épineux pour engendrer effectivement autant d'accords-cadres et de marchés subséquents, est de savoir comment exactement et où on va aller sur ce dossier. Est-ce que la Ville peut être condamnée à quelque chose concernant ces arrêtés qui ont été pris et à quelle hauteur elle peut être condamnée ? Et la deuxième chose, puisque c'est ce qu'avait demandé en 2018 la Cour Régionale des Comptes, avons-nous fait appel à une concurrence au niveau des cabinets d'avocats puisqu'il nous avait été demandé en 2018 à ce que lorsqu'il s'agit de questions juridiques, on devait faire appel à une mise en

concurrence. Est-ce que la mise en concurrence a été faite et si elle a été faite, est-ce que les services peuvent nous indiquer qui a répondu à cette concurrence ? Merci. »

Monsieur le Maire :« Je vais demander au Directeur Général des Services d'apporter quelques précisions. »

Monsieur Jean-Luc DALCHER : « Il ne m'appartient pas de répondre sur les orientations et l'exposition aux risques. Je tiens d'abord à indiquer que les marchés passés l'ont été conformément au code de la commande publique. Dans la mesure où la prestation juridique en question n'est pas une consultation juridique mais la représentation en justice Ad Litem de la Commune, ce sont des marchés qui ne sont pas soumis à la mise en concurrence. Donc ce sont des marchés, effectivement, vous en avez trace ici, dans le cadre des décisions d'autorisation de signature.
Et pour être parfaitement complet, sur l'application du précédent code de la commande publique, c'est un marché de l'article 30 qui n'était pas non plus assujetti à mise en concurrence et à AAPC préalable. »

Monsieur le Maire : « Bien, d'autres éléments ? D'autres questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Oui ce n'est pas fini, ne vous inquiétez pas, on ne fait que commencer… L'accord-cadre concernant, en page 7, enfin il y a deux accords-cadres avec la société GP construction, s'agit-il de la société qui s'est installée à côté du stade du Devens ? Et si mes renseignements sont bons, la même société qui bénéficie de l'occupation d'un terrain en haut du boulevard Guynemer, d'un terrain non constructible avec un abri de jardin qui est en train d'être restauré ? Il s'agit bien de cette société-là ? La société GP construction ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Dalcher, c'est possible ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « C'est possible… C'est sûr, je vous le garantis. C'est bien la même société dont il s'agit. Mais on en reparlera dans les mois à venir de cette question-là. De toute façon, on y reviendra, ne vous inquiétez pas. Merci, ça sera tout pour cet aspect-là. »

Monsieur le Maire : « Bien, nous allons passer au point suivant. »

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Public d'Elimination des Déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ledit rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 7 juillet 2021, étant par ailleurs rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'EPCI.

Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de prendre acte dudit rapport.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente le rapport 2020 de la CARF sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? Pas de questions particulières ?

Donc je vous propose de prendre acte que le rapport de la CARF vous a bien été transmis. Pas de questions ? »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

***PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe de la délibération.*

Education – Culture – Social

4 - Déclaration de projet n° 4 - Domaine Charlot - Création d'une Médiathèque - Centre Social Approbation
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° F 6 p du 29 septembre 2020 reçue en Préfecture le 5 octobre 2020, l'Assemblée Délibérante a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour un projet d'intérêt général portant sur la propriété communale du « Domaine Charlot » sise 42 avenue du Maréchal Foch sur les parcelles cadastrées section AE numéros 400, 401 et 402.

Ce projet communal consiste en la réhabilitation du Domaine Charlot en vue de réaliser un équipement culturel et social à destination du grand public.

Le projet prévoit une réhabilitation de la Villa Chêne et la création d'une extension contemporaine pour accueillir une médiathèque. La Villa Chêne accueillera pour sa part une ludothèque, des espaces de formation, des ateliers, bureaux et salles de réunion et les services du Centre Communal d'Action Sociale. La Ville Emilie sera reconstruite afin d'y implanter une résidence d'artistes avec des ateliers et des logements mis à leur disposition.

L'intégration dans le futur projet de différents services culturels et sociaux répond à la volonté de la Commune de développer un « tiers lieu » ne consistant pas simplement en un lieu de lecture publique mais en un lieu de vie permettant de sensibiliser un public plus large que les simples personnes intéressées par un lieu de lecture.

S'agissant de l'aspect architectural des constructions, la Villa Chêne conservera sa hauteur actuelle tandis que l'aspect extérieur sera réhabilité. L'extension contemporaine épousera le dénivelé du terrain tandis qu'il sera privilégié les verreries et matériaux permettant une meilleure intégration dans l'environnement existant. L'Architecte des Bâtiments de France, associé dès la phase du concours d'architecture à la qualité de l'insertion dans le site des bâtiments, a de nouveau validé le projet, à l'occasion de l'instruction du permis de construire, par l'émission d'un avis favorable le 29 juin 2021.

Concernant les espaces verts, il est prévu d'enrichir et de développer quatre jardins, avec une identité propre à chacun, pour permettre leur ouverture au public.

Le jardin du Marché, implanté derrière la Villa Chêne sera accessible par l'avenue du Carnier par un escalier ainsi qu'un ascenseur. Les avocatiers et les figuiers de barbarie seront conservés ainsi que plusieurs agrumes. Ce jardin a vocation à servir de représentation culturelle et gastronomique de la richesse naturelle de la commune. Pour garantir son enrichissement, un arbousier, un pistachier, un cannelier ainsi que plusieurs agrumes comme l'espèce de cédratier « main de bouddha » seront plantés.

La Chambre des feuillages située entre la future maison des artistes et la Villa Chêne contiendra des essences végétales avec des grands feuillages.

Le jardin des Hespérides situé au pied de la Villa Chêne accueillera plusieurs familles d'agrumes adaptées au climat local (Bergamotier, Calamondin, Combava, Cédratier, Limetier et Lime) tandis que deux cycas transplantés de l'ancien terrain où vient s'établir la médiathèque compléteront cet espace.

Le repaire des discksonia, situé à l'ouest de la médiathèque jusqu'à l'entrée sud accueillera des fougères arborescentes. L'idée est d'accueillir des espèces d'ombre avec une strate basse composées de tapis de feuillages persistantes, d'acanthes, scolopendres et blechnums. La floraison entre le blanc et jaune vif percevra le couvre-sol.

S'agissant de l'intégration de cet équipement à l'offre existante sur la commune, la Ville souhaite faire du Domaine Charlot un lieu central de la politique socio-culturelle et éducative de Beausoleil, en complémentarité des autres lieux de culture que sont le Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques, le Théâtre Michel Daner ou encore le Centre « Histoire et Mémoire Roger Bennati ».

En collaboration étroite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), échelon régional du Ministère de la Culture, le projet a été soumis à l'appréciation des personnes publiques associées à l'occasion d'un examen conjoint s'étant déroulé le 29 mars 2021.

Le projet a également fait l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale qui a publié le 16 mai 2021 une absence d'observations dans les délais impartis sur le projet soumis.

Par arrêté municipal en date du 17 mai 2021, il a été prescrit l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet n° 4 emportant mise en compatibilité du P.L.U de la Commune.

L'enquête publique a eu lieu du 1er juin 2021 au 30 juin 2021. A cet effet, un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Nice le 19 avril 2021. Chargé de recueillir les observations du public puis d'émettre un avis quant à l'intérêt général du projet et la modification du Plan Local d'Urbanisme afférente, le commissaire enquêteur a remis son rapport motivé en mains propres le 29 juillet 2021. Le rapport porte un avis favorable quant à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité afférente du PLU.

Conformément à leur droit d'information, le rapport du commissaire enquêteur a été communiqué aux conseillers municipaux. Ce rapport contient ainsi un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Renforcer la communication autour du projet afin d'éclaircir les habitants sur les objectifs sociaux du projet ainsi que sur les autres équipements sociaux et culturels de la ville ;

• Rendre compte régulièrement des évaluations du chantier concernant les nuisances qu'il génère afin d'éviter les dépassements des coûts de construction ainsi que tout problème de construction ;

• Après la réalisation de l'équipement, procéder à des évaluations portant sur le fonctionnement de l'équipement public et sur ses nuisances pour information auprès des habitants ;

• Veiller au financement des emplois liés à la médiathèque ;

• Privilégier la révision générale du Plan Local d'Urbanisme au profit d'une autre procédure de modification tout en y intégrant le développement d'espaces verts dans le tissu urbain.

Ce rapport est disponible sur le site de la Ville de Beausoleil et est consultable au Service Urbanisme et Foncier pendant un an à compter de la réception en mairie.

Monsieur le Maire indique que la Commune veillera à mettre en œuvre les recommandations formulées par le commissaire enquêteur. A cet effet, notamment, est annexé à la présente délibération un rapport définissant les objectifs culturels et sociaux du projet ainsi que sa cohérence avec les autres équipements sociaux et culturels de la ville.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.153-57 du code de l'urbanisme, il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de statuer sur la mise en compatibilité du P.L.U. Il est rappelé que la Commune peut modifier le projet du fait des avis des personnes publiques associées ou du rapport de Madame le commissaire-enquêteur. Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet.

A cette fin, il est rappelé que des observations ont été émises par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) à l'occasion de l'examen conjoint par les personnes publiques associées du 29 mars 2021.

La D.D.T.M. souhaite notamment :

▪ **Que les prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) soient respectées**. A ce titre, la Commune a déjà précisé que le projet est réalisé avec l'accord de l'A.B.F. dont l'avis est requis à nouveau lors de l'instruction du permis de construire si la procédure de déclaration de projet est approuvée par l'Assemblée Délibérante. A cet égard, l'A.B.F. a émis un avis favorable le 29 juin 2021.

▪ **Que le périmètre de projet soit remplacé par un sous-secteur UBap1 afin d'éviter toute confusion relative à l'application des nouvelles dispositions règlementaires propres au Domaine Charlot**. La Commune a validé cette proposition qui ne modifie en rien le contenu du projet.

▪ Qu'il est nécessaire de faciliter la compréhension de l'article UB13 relatif aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs ainsi que de plantations. Cet impératif de clarté porte sur l'outil juridique des « jardins à protéger » qui vise à permettre la préservation, le maintien ou la remise en état de continuités écologiques.

La D.D.T.M préconise donc, soit de supprimer l'ensemble de ce dispositif sur les parcelles concernées par le projet, soit de créer spécifiquement un nouveau type d'élément paysager à protéger, dont la règlementation serait plus souple que celle des « jardins à protéger » existants et de le faire figurer sur le document graphique sur la partie Est du projet. La Commune, lors de cette réunion, a opté pour la première solution afin de ne pas créer de confusion sur l'application de la règle et de faciliter la mise en œuvre des travaux.

En concordance avec ces demandes, le règlement et le plan de zonage soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal intègrent un sous-secteur UBap1 correspondant à l'emprise du projet. En toute orthodoxie juridique, il est proposé à l'Assemblée de faire figurer également le sous-secteur UBap1 dans la notice de présentation du projet.

En outre, afin d'affirmer sa volonté d'exigence quant à la qualité paysagère du projet, la Commune souhaite compléter l'article UB13 afin d'intégrer, dans le sous-secteur UBap1 créé, une référence explicite à l'application de la règle de réalisation de 20 % d'espaces libres traités en pleine terre et plantés, d'ores et déjà applicable à la zone UB dans son ensemble. Il convient de préciser que dans le secteur UBap1 cette règle permet de garantir la valorisation paysagère des quatre jardins prévus par le projet (hors leurs accès).

A la lecture du projet de règlement modifié afin de tenir compte des avis de l'examen-conjoint et des observations du rapport du commissaire-enquêteur, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les modifications préconisées par les représentants de la Commune ainsi que d'approuver la déclaration de projet et la mise en compatibilité du P.L.U.

Aussi,

VU l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 relative au lancement de la déclaration de projet n° 4 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Nice rendu le 19 avril 2021 désignant Madame Marie-Claude CHAMBOREDON en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté municipal en date du 17 mai 2021 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet n° 4 emportant mise en compatibilité du P.L.U de la Commune de Beausoleil ;

VU le registre d'enquête publique et le dossier d'enquête publique avec l'ensemble de ses pièces ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2021, notifié en mains propres à la Commune le 29 juillet 2021 comportant un avis favorable ;

VU le dossier d'approbation et notamment le projet de règlement modifié pour tenir compte des avis et remarques des personnes publiques associées et du public ;

CONSIDERANT que le projet est d'intérêt général en ce qu'il porte la création d'un équipement public regroupant plusieurs fonctionnalités culturelles et sociales, la médiathèque - centre social du Domaine Charlot, permettant notamment d'accueillir les bénéficiaires du C.C.A.S. qui sont le plus éloignées de la culture ;

CONSIDERANT que le projet est également d'intérêt général car il répond à la carence sur le territoire municipal d'un équipement permettant aux beausoleilloises et

beausoleillois de bénéficier d'une offre de lecture publique et qu'il vient ainsi compléter l'offre culturelle de la Commune ;

CONSIDERANT que ce projet permettra de renforcer les moyens communaux afin de lutter contre le décrochage scolaire, de répondre à l'enjeu de mixité générationnelle, à lutte contre l'illettrisme et à son pendant numérique l'illectronisme ;

CONSIDERANT que le projet permettra d'ouvrir au public des jardins enrichis d'essences végétales adaptées à la diversité de la population beausoleilloise, accompagnés d'ateliers et d'activités de pédagogie en matière environnementale ;

CONSIDERANT que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet en ce qu'elles constituent des adaptations juridiques du règlement et du plan zonage ne modifiant pas les caractéristiques techniques du projet présenté qui prévoit déjà un aménagement des jardins en pleine terre pour apporter une plus grande diversité d'espèces végétales ;

CONSIDERANT que les modifications sont effectuées en réponse à l'avis de la D.D.T.M, personne publique associée à la procédure en application des dispositions de l'article L.132-7 en sa qualité d'autorité déconcentrée représentant l'Etat ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De décider de modifier le dossier de déclaration de projet afin d'intégrer les modifications proposées par les représentants de la Commune lors de l'examen-conjoint des personnes publiques associées en réponse à l'avis de la D.D.T.M ;
- De s'engager à mettre en œuvre les recommandations formulées par le commissaire enquêteur ;
- D'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'adopter la déclaration de projet n° 4 dans sa version définitive après modification ;
- De dire que la délibération fera l'objet des obligations de publicité et d'affichage prévues à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme ;
- De dire que le Plan Local d'Urbanisme dans sa version approuvée par la présente délibération fera l'objet d'une transmission en Préfecture au titre des dispositions prévues à l'article L.153-25 du Code de l'urbanisme et sera tenu à la disposition du public en version papier au service Urbanisme et Foncier ainsi que sur le site de la Ville.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : « Par délibération n° F 6 p du 29 septembre 2020 reçue en Préfecture le 5 octobre 2020, l'Assemblée Délibérante a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour un projet d'intérêt général portant sur la propriété communale du « Domaine Charlot » sise 42 avenue du Maréchal Foch sur les parcelles cadastrées section AE numéros 400, 401 et 402.

Ce projet communal consiste en la réhabilitation du Domaine Charlot en vue de réaliser un équipement culturel et social à destination du grand public.

Le projet prévoit une réhabilitation de la Villa Chêne et la création d'une extension contemporaine pour accueillir une médiathèque. La Villa Chêne accueillera pour sa part une ludothèque, des espaces de formation, des ateliers, bureaux et salles de réunion et les services du Centre Communal d'Action Sociale. La Ville Emilie sera reconstruite afin d'y implanter une résidence d'artistes avec des ateliers et des logements mis à leur disposition.

L'intégration dans le futur projet de différents services culturels et sociaux répond à la volonté de la Commune de développer un « tiers lieu » ne consistant pas simplement en un lieu de lecture publique mais en un lieu de vie permettant de sensibiliser un public plus large que les simples personnes intéressées par un lieu de lecture.

S'agissant de l'aspect architectural des constructions, la Villa Chêne conservera sa hauteur actuelle tandis que l'aspect extérieur sera réhabilité. L'extension contemporaine épousera le dénivelé du terrain tandis qu'il sera privilégié les verreries et matériaux permettant une meilleure intégration dans l'environnement existant. L'Architecte des Bâtiments de France, associé dès la phase du concours d'architecture à la qualité de l'insertion dans le site des bâtiments, a de nouveau validé le projet, à l'occasion de l'instruction du permis de construire, par l'émission d'un avis favorable le 29 juin 2021.

Concernant les espaces verts, il est prévu d'enrichir et de développer quatre jardins, avec une identité propre à chacun, pour permettre leur ouverture au public.

Le jardin du Marché, implanté derrière la Villa Chêne sera accessible par l'avenue du Carnier par un escalier ainsi qu'un ascenseur. Les avocatiers et les figuiers de barbarie seront conservés ainsi que plusieurs agrumes. Ce jardin a vocation à servir de représentation culturelle et gastronomique de la richesse naturelle de la commune. Pour garantir son enrichissement, un arbousier, un pistachier, un cannelier ainsi que plusieurs agrumes comme l'espèce de cédratier « main de bouddha » seront plantés.

La Chambre des feuillages située entre la future maison des artistes et la Villa Chêne contiendra des essences végétales avec des grands feuillages.

Le jardin des Hespérides situé au pied de la Villa Chêne accueillera plusieurs familles d'agrumes adaptées au climat local (Bergamotier, Calamondin, Combava, Cédratier, Limetier et Lime) tandis que deux cycas transplantés de l'ancien terrain où vient s'établir la médiathèque compléteront cet espace.

Le repaire des discksonia, situé à l'ouest de la médiathèque jusqu'à l'entrée sud accueillera des fougères arborescentes. L'idée est d'accueillir des espèces d'ombre avec une strate basse composées de tapis de feuillages persistantes, d'acanthes, scolopendres et blechnums. La floraison entre le blanc et jaune vif percevra le couvre-sol.

S'agissant de l'intégration de cet équipement à l'offre existante sur la commune, la Ville souhaite faire du Domaine Charlot un lieu central de la politique socio-culturelle et éducative de Beausoleil, en complémentarité des autres lieux de culture que sont le Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques, le Théâtre Michel Daner ou encore le Centre « Histoire et Mémoire Roger Bennati ».

En collaboration étroite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), échelon régional du Ministère de la Culture, le projet a été soumis à l'appréciation des personnes publiques associées à l'occasion d'un examen conjoint s'étant déroulé le 29 mars 2021.

Le projet a également fait l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale qui a publié le 16 mai 2021 une absence d'observations dans les délais impartis sur le projet soumis.

Par arrêté municipal en date du 17 mai 2021, il a été prescrit l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet n° 4 emportant mise en compatibilité du P.L.U de la Commune.

L'enquête publique a eu lieu du 1er juin 2021 au 30 juin 2021. A cet effet, un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Nice le 19 avril 2021. Chargé de recueillir les observations du public puis d'émettre un avis quant à l'intérêt général du projet et la modification du Plan Local d'Urbanisme afférente, le commissaire enquêteur a remis son rapport motivé en mains propres le 29 juillet 2021. Le rapport porte un **avis favorable quant à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité afférente du PLU.**

Conformément à leur droit d'information, le rapport du commissaire enquêteur a été communiqué aux conseillers municipaux. Ce rapport contient ainsi un avis favorable tant sur l'intérêt général du projet que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- Renforcer la communication autour du projet afin d'éclaircir les habitants sur les objectifs sociaux du projet ainsi que sur les autres équipements sociaux et culturels de la ville ;
- Rendre compte régulièrement des évaluations du chantier concernant les nuisances qu'il génère afin d'éviter les dépassements des coûts de construction ainsi que tout problème de construction ;
- Après la réalisation de l'équipement, procéder à des évaluations portant sur le fonctionnement de l'équipement public et sur ses nuisances pour information auprès des habitants ;
- Veiller au financement des emplois liés à la médiathèque ;
- Privilégier la révision générale du Plan Local d'Urbanisme au profit d'une autre procédure de modification tout en y intégrant le développement d'espaces verts dans le tissu urbain.

Ce rapport est disponible sur le site de la Ville de Beausoleil et est consultable au Service Urbanisme et Foncier pendant un an à compter de la réception en mairie.

La Commune veillera à mettre en œuvre les recommandations formulées par le commissaire enquêteur. A cet effet, notamment, est annexé à la présente note de synthèse un rapport définissant les objectifs culturels et sociaux du projet ainsi que sa cohérence avec les autres équipements sociaux et culturels de la ville.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.153-57 du code de l'urbanisme, il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de statuer sur la mise en compatibilité du P.L.U. Il est rappelé que la Commune peut modifier le projet du fait des avis des personnes publiques associées ou du rapport de Madame le commissaire-enquêteur. Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet.

A cette fin, il est rappelé que des observations ont été émises par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) à l'occasion de l'examen conjoint par les personnes publiques associées du 29 mars 2021.

La D.D.T.M. souhaite notamment :

- **Que les prescriptions architecturales de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) soient respectées**. A ce titre, la Commune a déjà précisé que le

projet est réalisé avec l'accord de l'A.B.F. dont l'avis est requis à nouveau lors de l'instruction du permis de construire si la procédure de déclaration de projet est approuvée par l'Assemblée Délibérante. A cet égard, l'A.B.F. a émis un avis favorable le 29 juin 2021.

- **Que le périmètre de projet soit remplacé par un sous-secteur UBap1 afin d'éviter toute confusion relative à l'application des nouvelles dispositions règlementaires propres au Domaine Charlot**. La Commune a validé cette proposition qui ne modifie en rien le contenu du projet.
- Qu'il est nécessaire de faciliter la compréhension de l'article UB13 relatif aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs ainsi que de plantations. Cet impératif de clarté porte sur l'outil juridique des « jardins à protéger » qui vise à permettre la préservation, le maintien ou la remise en état de continuités écologiques.

La D.D.T.M préconise donc, soit de supprimer l'ensemble de ce dispositif sur les parcelles concernées par le projet, soit de créer spécifiquement un nouveau type d'élément paysager à protéger, dont la règlementation serait plus souple que celle des « jardins à protéger » existants et de le faire figurer sur le document graphique sur la partie Est du projet. La Commune, lors de cette réunion, a opté pour la première solution afin de ne pas créer de confusion sur l'application de la règle et de faciliter la mise en œuvre des travaux.

En concordance avec ces demandes, le règlement et le plan de zonage soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal intègrent un sous-secteur UBap1 correspondant à l'emprise du projet. En toute orthodoxie juridique, il est proposé à l'Assemblée de faire figurer également le sous-secteur UBap1 dans la notice de présentation du projet.

En outre, afin d'affirmer sa volonté d'exigence quant à la qualité paysagère du projet, la commune souhaite compléter l'article UB13 afin d'intégrer une référence explicite à l'application de la règle de réalisation des 20% d'espaces libres traités en pleine terre et plantés dans le sous-secteur UBap1 créé et d'ores et déjà applicable à la zone UB dans son ensemble. Il convient de préciser que dans le secteur UBap1, cette règle permet de garantir la valorisation paysagère des quatre jardins prévus par le projet (hors leurs accès).

A la lecture du projet de règlement modifié afin de tenir compte des avis de l'examen-conjoint et des observations du rapport du commissaire-enquêteur, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les modifications préconisées par les représentants de la Commune ainsi que d'approuver la déclaration de projet et la mise en compatibilité du P.L.U.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues :

a) De décider de modifier le dossier de déclaration de projet afin d'intégrer les modifications proposées par les représentants de la Commune lors de l'examen-conjoint des personnes publiques associées en réponse à l'avis de la D.D.T.M ;

b) De s'engager à mettre en œuvre les recommandations formulées par le commissaire enquêteur ;

b) D'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'adopter la déclaration de projet n° 4 dans sa version définitive après modification ;

c) De dire que la délibération fera l'objet des obligations de publicité et d'affichage prévues à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme ;

d) De dire que le Plan Local d'Urbanisme dans sa version approuvée par la délibération fera l'objet d'une transmission en Préfecture au titre des dispositions prévues à l'article L.153-25 du Code de l'urbanisme et sera tenu à la disposition du public en version papier au service Urbanisme et Foncier ainsi que sur le site de la Ville.

Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Concernant cette délibération et celle qui suit, concernant le domaine Charlot, force est de constater que c'est un projet qui a longuement évolué, qui a longuement mijoté depuis un certain nombre d'années. Ca fait un moment qu'on en parle et on voit aujourd'hui une réalisation qui nous est proposée à délibération, mais c'est aussi un projet, il faut le rappeler, qui déjà depuis 2008 a largement changé, on a vu beaucoup d'orientations sur ce projet, beaucoup de questionnements, beaucoup d'évolutions, beaucoup d'objets et en fin de compte on arrive à ce système, à ce projet socioculturel qui nous est proposé et là encore, je trouve un peu dommage, de ce qui remonte en tout cas, peut-être simplement les 29% qui nous ont élu, la population n'a pas été vraiment associée, ni les riverains, à ce projet.

On a très peu consulté, il n'y a pas eu de réunions de quartier, de rencontres avec la population pour voir l'intérêt d'un tel centre et puis aussi l'évolution par rapport à l'explication des travaux que ça allait engendrer, la métamorphose du site... Je le regrette vraiment fortement.

Aujourd'hui d'une certaine manière, on le sait très bien, vous le disiez tout à l'heure et vous le répétez suffisamment longtemps du haut de vos 71%, vous balayez par la force de votre majorité mais aussi les protestations des 340 personnes qui ont répondu à l'enquête publique, qui ont émis des réserves sur ce dossier et d'une certaine manière, ce magnifique jardin patrimonial va pour ainsi dire passer à la moulinette.

C'est certainement une star de l'architecture mais je pense qu'il y avait quelque chose de beaucoup plus simple, de moins onéreux qui pouvait être réalisé pour préserver ce site remarquable au cœur de notre cité, qui fait partie de notre histoire, qui fait de notre culture. Peut-être que les grands architectes, c'est extraordinaire, ils sont formidables, ils ont de superbes pensées mais des fois la vue du populaire, elle est beaucoup moins couteuse, elle est beaucoup plus belle, celle de conserver ce qui existe.

Nous restons convaincus que tout cela est totalement inutile, et constitue une dépense que nous pouvions certainement éviter. D'ailleurs, on nous annonce aujourd'hui, au présent budget qu'il s'agit d'une opération à 13 millions d'euros ! Ce n'est pas ce qui était prévu initialement, on parlait de 8 millions d'euros, on est passé à 13 millions. Il y a véritablement une question sur cette évolution de 5 millions supplémentaires face à ce projet qui était déjà un projet assez énorme et on passe à 13 millions ! ce n'était peut-être pas nécessaire d'arriver à une telle dépense, ce qui nous oblige, comme on l'a vu tout à l'heure à devoir prévoir, même si ce n'est pas encore totalement acté, des prêts supplémentaires pour réaliser ces travaux et ces investissements.

Vous nous parlez d'un Centre Social, et pourtant l'aspect social est déjà bien implanté sur notre commune, nous avons le C.C.A.S. qui fonctionne et nous avons aussi le Centre Social Départemental.

Vous nous parlez d'un Centre Culturel, alors que nous avons inauguré, il y a tout juste deux ans, ce complexe Prince Jacques, nous avons d'autres lieux culturels qui existent sur la Commune.
Vous nous parlez encore de salles de réception alors que ces locaux existent déjà dans le bâtiment « Le Centre » avec les espaces « José Rizal » et « Léo Ferré » ou même, ici, dans le Centre Culturel Prince Jacques.
Vous nous parlez de lieux conviviaux et de jardins qui existent aussi dans certains quartiers de la ville, et puis d'ailleurs c'est bien pour ça, qu'il y en a un qui doit être créé au titre associatif sur le quartier des Moneghetti, sur l'implantation de jeux de boules, puisqu'il s'agit aussi d'un lieu de convivialité.
Donc tout ce que propose ce nouvel établissement, ce nouveau projet, existe déjà !
Pourquoi continuer à aller dans le sens de quelque chose qui est déjà en pratique et qui fonctionne ? Nous avons déjà suffisamment de locaux, on a suffisamment de lieux de réception, on a suffisamment de centres sociaux, on a suffisamment de lieux culturels, pourquoi devons-nous continuer à créer des établissements de 13 millions d'euros pour des choses qui existent déjà, en dehors de la question de la réception d'une maison d'artistes que d'ailleurs nous allons devoir financer et la Ville devra faire appel à un financement, devra faire appel à un mécénat, pour pouvoir obtenir chaque année, car rappelons-nous, qu'on nous annonce un budget de fonctionnement pour cet établissement de 500 000 € annuel, 500 000 € de fonctionnement pour ce futur établissement qui va coûter 13 millions.

Est-ce que c'est la priorité pour notre ville Beausoleil par rapport à une sortie de la Covid, par rapport à des difficultés que nous avons, par rapport à l'argent que nous n'avons pas puisque nous devons emprunter pour les avoir, est-ce que c'était nécessaire d'entreprendre une telle réalisation à 13 millions d'euros avec un établissement qui fonctionnera avec un budget de 500 000 euros.

Alors pourquoi vouloir continuer à construire des structures déjà existantes, alors que nous avons besoin d'équipements beaucoup plus essentiels, nous le savons !
Nous en avions débattu au moment des élections municipales. Nous avions parlé d'une maison de retraite médicalisée pour nos séniors, nous avions parlé d'un gymnase pour nos jeunes qui remplacerait la vieille bulle que nous avons connu à l'époque où j'avais 12 ans et je faisais du handball et c'est toujours la même structure qui existe alors qu'il pourrait y avoir un superbe établissement de gymnase pour nos jeunes, alors qu'il pourrait y avoir de nouveau ou de réparation ou d'amélioration des jardins d'activités dans nos quartiers, alors qu'on pourrait avoir un parc naturel. Respectons et valorisons l'éco diversité, alors qu'il pourrait y avoir la réfection complète du complexe du Devens qui a réellement besoin d'être repris parce qu'il est ancien, parce qu'il est usé, qu'il a besoin d'être repensé et amélioré. Il pourrait y avoir aussi la création ou la mise en place d'un parcours Vita.
Il a tant de projets à voir, il y a tant de projets dont les Beausoleillois ont besoin plus que ce centre qui va nous coûter 13 millions d'euros et 500 000 € de fonctionnement annuel.

Effectivement nous le regrettons, alors du haut de vos 71%, Monsieur le Maire, vous avez le droit de faire ce que vous voulez, puisque c'est votre programme et c'est votre choix mais du haut de nos petits 29% que nous représentons, nous voterons contre résolument ce projet. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas s'il y a quelque chose à rajouter ?
Moi je suis respectueux de mon enfance, de mes parents, de l'éducation que j'ai reçue. C'est vrai quand j'étais enfant, j'allais dans une bibliothèque. Je m'en rappelle.

J'aimerais qu'à Beausoleil, les enfants qui sont à 64% issus de milieux défavorisés puissent aussi avoir une bibliothèque à disposition. Je pense que c'est important, c'est le cœur qui parle, c'est le passé. Je suis peut-être plus âgé que vous mais je suis respectueux

de mon passé, de ma famille et je suis respectueux des valeurs que j'ai apprises quand j'étais enfant. Donc la bibliothèque c'est quelque chose qui me tient à cœur depuis très longtemps, Monsieur MANFREDI, même avant 2001. On en avait parlé, on devait la faire avant 2001, les locaux ont été achetés pour faire une bibliothèque. Maintenant nous avons l'occasion de la faire dans un super endroit, de pouvoir justement inciter nos enfants, nos familles, nos aînés, toute notre population à aller dans un lieu culturel qui soit aussi un lieu artistique, en mode détente, avec des jardins qui puissent apporter quelque chose dans l'esprit.

Alors on a une vision différente aujourd'hui, je ne suis pas sûr que vous l'ayez vraiment si vous n'étiez pas au conseil municipal, parce que cette vision pour Charlot vous la partagiez avec moi il n'y a pas très longtemps.
Alors le reste, 13 millions, vous savez qu'on a 80% de subventions, nous sommes soutenus par le Ministère de la Culture qui financera 45%, nous sommes soutenus par le Département, nous sommes soutenus par la Région, nous sommes soutenus par la CARF.
Ce projet, il est partagé actuellement par toutes les Autorités Nationales, Régionales et Départementales. Votre vision aujourd'hui, je pense, est dictée par des raisons électorales. C'est le débat peut-être aujourd'hui. J'espère qu'on pourra en parler dans d'autres conditions et que vous pourrez peut-être apporter votre soutien, votre expérience, votre compétence à réussir ce projet du domaine Charlot qui sera la fierté de la Ville de Beausoleil. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Excusez-moi Monsieur le Maire, ça n'a rien à voir avec le domaine, je dis simplement que nous aussi, nous avons eu une éducation, nous avons, nous aussi, respecté nos parents, vous n'êtes pas le seul, nous sommes de Beausoleil, donc je vous demande d'éviter ce genre de remarques. »

Monsieur le Maire : « C'est important, c'est une question de culture, la culture qu'on a reçue. Moi je suis allé dans une bibliothèque et je n'oublie pas. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Mais comme tout le monde. Vous avez une médiathèque ici ? »

Monsieur le Maire : « Non, je parle de bibliothèque, nous n'avons pas de bibliothèque, à Beausoleil. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Je tiens juste à vous signaler que vous n'êtes pas le seul à respecter vos parents, c'est le genre de remarques que j'aimerais que vous évitiez de dire, tout simplement. »

Monsieur le Maire : « C'est votre problème Madame. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « C'est mon problème, mais je compte vous le dire, content ou pas, c'est la même chose. »

Monsieur le Maire : « J'ai envie de le dire parce que je le ressens fortement aujourd'hui, ce problème du respect de nos valeurs. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Vous estimez que l'opposition n'a pas de respect ? »

Monsieur le Maire : « Le changement de position pour des élections électorales, c'est un petit peu moche dans notre société. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Vous trouvez que nous n'avons pas de respect de nos valeurs ? »

Monsieur le Maire : « Non, je pense que le domaine Charlot est partagé par certains membres de l'opposition, c'est une position de circonstance et c'est regrettable. C'est un enjeu important pour la ville en ce moment. »

Madame Sandrine MANFREDI CAVALLERE : « Chacun ses valeurs, mais ne dites plus ce que vous avez dit au début car c'est vraiment désagréable à entendre. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Pour répondre simplement car vous n'allez pas m'interrompre, puisque vous allez avoir la politesse de ce que vous demandez aux autres.

La question, Monsieur SPINELLI, de la défense de ce projet et en tant que fonctionnaire, si j'y ai participé, en y mettant aussi une vision qui n'est pas tout à fait, si je me rappelle bien, et si je devais ressortir les dossiers que j'ai encore en ma possession, ce n'est pas du tout le projet qui nous est présenté aujourd'hui, absolument pas. Je pense que sur la question des artistes, je m'étais déjà prononcé très clairement et j'avais mis des réserves très claires en réunion de direction. Donc ne venez pas mettre de doute dans la tête de là où il n'y en a pas, car en tant que fonctionnaire, les réserves avaient déjà été posées et je vous avais donné mon avis sur ce projet-là, à l'exception de la salle de réception effectivement. Concernant les jardins, j'ai eu la même position, donc il n'y a pas de questions électorales, il y a simplement une fidélité à une pensée qui avait déjà été donnée auparavant et que vous essayez aujourd'hui de travestir, mais nous connaissons et nous avons l'habitude de votre manière de prendre les choses, Monsieur le Maire.

Mais en tout cas, vous avez le souci de nos jeunes, et bien peut-être que les jeunes que nous rencontrons et que les élus de Beausoleil en général rencontrent, cherchent plus à avoir un terrain de sport et un gymnase plutôt qu'une bibliothèque pour aller lire parce qu'ils ont plus envie aujourd'hui d'avoir des lieux d'expansion, plutôt que des lieux où ils vont s'enfermer.

Et si on devait demander aujourd'hui réellement cette volonté, de ce que les jeunes ont besoin à Beausoleil, je ne suis pas sûr que ça soit la bibliothèque qui ressorte en premier. Mais vous l'avez dit vous-même, c'est un choix politique. Vous l'assumez, c'est votre rôle, ne me demandez pas d'y adhérer parce que je n'y adhérerai pas et par rapport à ce que j'étais et ce que j'ai émis à l'époque où j'ai dû le faire à titre professionnel, nous avons aujourd'hui une belle distance, en tous cas une distance de tarifs et d'objets. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Vous avez d'autres questions ? Pas de question, non allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***DECIDE*** *de modifier le dossier de déclaration de projet afin d'intégrer les modifications proposées par les représentants de la Commune lors de l'examen-conjoint des personnes publiques associées en réponse à l'avis de la D.D.T.M ;*

b) ***S'ENGAGE*** *à mettre en œuvre les recommandations formulées par le commissaire enquêteur ;*

c) ***APPROUVE*** *la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et* ***ADOPTE*** *la déclaration de projet n° 4 dans sa version définitive après modification ;*

*d) **DIT** que la délibération fera l'objet des obligations de publicité et d'affichage prévues à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme ;*

*e) **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme dans sa version approuvée par la délibération fera l'objet d'une transmission en Préfecture au titre des dispositions prévues à l'article L.153-25 du Code de l'urbanisme et sera tenu à la disposition du public en version papier au service Urbanisme et Foncier ainsi que sur le site de la Ville, ce par :*

28 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

5 - Domaine Charlot - Convention de mécénat entre la Ville de Beausoleil et la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton - Conservation de fresques - Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière de dons versés dans le cadre d'une convention de mécénat.

L'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définit le mécénat comme étant « un soutien apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat peut s'effectuer sous forme de dons en numéraires ou en nature et relève du cadre général établi par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du projet de réhabilitation du domaine Charlot, la Ville de Beausoleil a élaboré un projet de conservation de fresques de la Villa Chêne. Ce projet consiste en une action de préservation de la mémoire de cette ancienne maison de maître avec la sauvegarde de certains éléments de décors dont les fresques de la salle de réception composées de quatre paysages et de quatre bouquets.

La Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton, dans le cadre de ses actions en faveur du développement du territoire et de son engagement au service de l'intérêt général et du développement culturel, souhaite apporter un soutien financier au projet suscité.

Les conditions de mécénat sont formalisées dans la convention ci-annexée et se traduisent par le versement d'un don de 6 000 euros à la Ville de Beausoleil.

Considérant l'intérêt général du projet culturel et patrimonial porté par la Ville de Beausoleil dans le cadre de la réhabilitation du domaine Charlot ;
Considérant que la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton souhaite s'associer à ce projet par le versement d'un don en valeur numéraire à hauteur de 6 000 euros à la Ville de Beausoleil ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le projet de convention de mécénat entre la Commune de Beausoleil et la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton ;

- D'approuver l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal aux fins de définir si les dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention et à ce projet ;
- De dire que la recette correspondante sera imputée au budget primitif 2021 de la Commune à l'article 7713, sous-fonction 33.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la convention de mécénat entre la Ville de Beausoleil et la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, non allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***APPROUVE*** *le projet de convention de mécénat entre la Commune de Beausoleil et la Caisse Locale du Crédit Agricole de Menton joint à la délibération ;*

b) ***APPROUVE*** *l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal aux fins de définir si les dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux ;*

c) ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette convention et à ce projet ;*

d) ***DIT*** *que la recette correspondante sera imputée au budget primitif 2021 de la Commune à l'article 7713, sous-fonction 33, ce par :*

28 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Aménagements urbains - Foncier

6 - Division volumétrique et déclassement d'une emprise en surplomb du Chemin Romain au profit du domaine privé de la Commune
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

La Commune ne peut vendre une partie de son domaine public sans déclassement préalable faisant passer la partie envisagée à la vente du domaine public au domaine privé de la Commune.

S'agissant de la voirie communale, le Code de la voirie routière oblige également à une enquête publique préalable à toute délibération de classement ou de déclassement d'une telle voie dès lors que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'objet du déclassement envisagé porte sur un volume d'air délimité du Chemin Romain afin de permettre la création d'un ouvrage en surplomb de cette voie. Après déclassement, une autre délibération autorisant la cession de ce volume conformément à l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sera nécessaire.

Cet ouvrage correspond à une passerelle prévue dans le cadre du permis de construire n° 006 012 19 H 0005 délivré le 17 septembre 2019 à la SARL IMMOBILIERE BELLA VISTA pour la réalisation d'un immeuble d'habitation collective sur les parcelles section AC numéros 22, 23 et 24 au 21 chemin Romain.

La configuration des lieux oblige à la création d'une passerelle entre la Moyenne-Corniche et le toit de l'immeuble du projet afin de garantir la desserte des véhicules en toiture et des piétons. Au cours de l'instruction, il fut nécessaire de solliciter l'avis du Département des Alpes-Maritimes puisque la Moyenne Corniche est une route départementale.

Se prononçant sur l'ouvrage envisagé et son raccordement à la route départementale, le Département des Alpes-Maritimes a rendu un avis favorable avec prescriptions.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, il est apparu nécessaire d'établir un état descriptif de division en volumes entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune pour identifier les différents volumes et leurs propriétaires.

A partir du projet d'état descriptif de division en volumes et du cadre juridique des dépendances du domaine public, la limite entre la Moyenne Corniche et le Chemin Romain fut fixé au pied du talus de la Moyenne Corniche. Les deux volumes à déclasser sont le volume V4 et le volume V3 divisé lui-même en V3 (a) et V3 (b). Comme le projet l'indique, le volume V3 est la propriété du Département qui devra en parallèle procéder au déclassement du volume par délibération de son assemblée délibérante.

Concernant les dispositions du Code de la voirie routière, le déclassement du volume d'air V4 pour créer la passerelle du projet n'impacte pas les caractéristiques du Chemin Romain. En effet, d'après les plans fournis dans le permis de construire, une hauteur minimale de 3,50 mètres sera préservée entre l'ouvrage et la voie permettant le passage des riverains et de leurs véhicules.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de permettre à Monsieur le Maire de signer l'état descriptif de division en volumes et de prononcer le déclassement du volume n° 4 pour permettre par une autre délibération la cession de ce volume à la SARL IMMOBILIERE BELLA VISTA.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'un déclassement n'aurait aucun impact sur les fonctions de desserte et de circulation du Chemin Romain en ce que la configuration actuelle serait préservée avec une hauteur suffisante et minimale de 3,50 mètres pour permettre le passage de véhicules et de riverains ;

Considérant dès lors qu'il n'est donc pas nécessaire d'organiser une enquête publique préalable à la prise d'une délibération par le Conseil Municipal ;

<u>Débat préalable à l'approbation de la délibération</u> :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la division volumétrique et le déclassement d'une emprise en surplomb du Chemin Romain au profit du domaine privé de la Commune.

Monsieur Michel LEFEVRE : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Monsieur LEFEVRE, concernant cette délibération, est-ce qu'il s'agit aussi d'une délibération, parce que je retrouve la trace d'un retrait de délibération en date du 28 novembre 2019 concernant les tréfonds et implantions sur le chemin Romain avec une servitude de surplomb.
Donc le 28 novembre 2019, on a un retrait de délibération et aujourd'hui nous avons une délibération sur la réalisation, par rapport à cette question de servitude de surplomb, donc pourquoi avons-nous retiré en 2019, un permis qui avait été déposé le 28 novembre 2017 par rapport à le résidence SARL le Dominico, et aujourd'hui par rapport à un nouveau projet, on autorise effectivement ce qu'on avait retiré. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Non, il s'agit de deux opérations différentes. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « D'accord mais pourquoi d'un côté on la retire et de l'autre… »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Je pense que si on l'a retirée c'est que l'opération précédente a été abandonnée pour des raisons techniques par son promoteur. Stéphane si vous pouviez me donner des éléments avant, vue la complexité de ce genre de dossier, je vous ai déjà dit, mon bureau est ouvert, parce qu'il s'agit de deux opérations, ça je vous le confirme de mémoire. Mais après le retrait du Dominico, quand il y a un retrait de permis, c'est parce que l'opération ne se fait pas et à ce moment-là, les promoteurs ne veulent pas payer les taxes d'aménagement afférentes. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc on est bien d'accord que le permis de construire, le nouveau permis de construire pour cette nouvelle opération n'est toujours pas délivré et conditionné par l'acceptation de cette délibération ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « L'accès au terrain est conditionné mais par contre comme vous le savez, en matière de permis de construire, les permis sont déclaratifs et comme dans tous les permis de construire, tout ce qui est accès, comme c'est le cas ici sont soumis à autorisation parce qu'on est concerné par le département pour les réseaux d'eau, d'égouts, de gaz… Ça se concrétise après, une fois que le permis est délivré et sous réserve qu'il ne soit pas attaqué. C'est un permis déclaratif, sur un plan permis, vous avez des tracés j'allais dire tout à fait théoriques sur tous les permis, celui-là c'est un permis de 600m^2 mais il y a toujours des tracés théoriques qui sont mis en œuvre après. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Sur la question du déclassement de cette emprise, si j'ai bien lu, nous ne sommes pas les seuls concernés, puisqu'il y a aussi le département, donc le département va aussi prendre cette délibération pour la partie qui le concerne, puisqu'il y a une partie qui concerne le département et une partie qui nous concerne, est-ce que le département a déjà pris cette délibération ou le département est en attente que nous prenions cette délibération avant de la présenter à son conseil ?

Monsieur Michel LEFEVRE : « Je ne peux pas vous répondre précisément, mais ceci dit, le département a consulté les services routiers du département puisque la RN7 est départementale et ont déjà validé ce projet d'accès. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc on ne sait pas si le département s'est déjà prononcé sur cette délibération concernant l'emprise qui dépend de lui ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Le fait qu'ils aient déjà validé le permis de construire puisqu'ils sont consultés et qu'ils ont validé l'accès, je ne vois pas comment ils pourraient refuser… »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Simplement, je voulais savoir si ça déjà été fait, c'est tout, je ne dis pas qu'ils ne vont pas le faire, je vous demande si cela a été fait.

Le dernier point concerne, non pas directement le volume d'aire qui va être déclassé pour pouvoir créer cette passerelle qui est à 3,5 mètres du chemin Romain et qui n'entravera pas l'accès piéton, ni l'accès routier. Néanmoins, on se rend compte que depuis un certain nombre d'années, énormément de projets immobiliers se sont réalisés dans cette zone qui ont entrainé inévitablement par le biais de matériels de construction, une détérioration du chemin Romain et nous savons que le chemin Romain est en piteux état suite à l'ensemble des travaux qui sont intervenus. Nous en avons parlé au moment de la réunion des groupes politiques et nous avons mentionné le fait que ces travaux, étant donné qu'ils ne sont même pas en même temps mais qui se poursuivent depuis un certain nombre d'années, il était difficile d'imposer à tel ou tel promoteur de remettre en état le chemin Romain, alors que, effectivement, il y avait la question d'un autre projet qui venait par-dessus. Néanmoins, aujourd'hui nous avons bien conscience et ça sera encore le cas avec ce nouveau projet immobilier de la détérioration de ce chemin Romain qui est un lieu qui est emprunté par un certain nombre de nos concitoyens.
Donc il va falloir à un moment donné et nous étions d'accord, retrouver la possibilité de remettre en état pour que l'usage de ce lieu emblématique de notre ville, nous l'avons emprunté dans notre enfance, nous y sommes tous à peu près passés pour ceux qui sont d'ici, c'était l'occasion de dire qu'il y a besoin de remédier à tout ce que les travaux ont détérioré et il faudra à ce moment-là que la Ville, car je pense que ça ne sera pas tel ou tel promoteur étant donné qu'il y a des réalisations plus anciennes, s'engage à la réfection de ce lieu emblématique, de ce chemin Romain, à la fin de ces nouveaux travaux, de la réalisation de ce nouveau projet immobilier. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Sur le chemin Romain, que je connais très bien, j'y promenais mon chien, je répondrais donc que l'état tel qu'il est depuis des années est le fait qu'il ne soit pas utilisé par les voitures et qu'il soit devenu un chemin piéton, et que les divers chantiers l'ont effectivement insuffisamment entretenu. De plus, il y avait des problèmes techniques, de coulées de terres depuis les terrains dominants. Il n'est plus utilisé pour les voitures et il peut difficilement l'être par rapport à la sortie sur la RN7 qui est extrêmement dangereuse. Donc aujourd'hui on ne peut pas parler de détérioration puisque justement, on passe en surplomb plutôt que d'aller desservir de nouveaux immeubles par le chemin Romain, qui n'est pas une voirie fiable. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous l'accorde, mais quand on parle de surplomb c'est qu'on va devoir y mettre des piliers et qu'à un moment donné il va falloir y faire passer automatiquement un certain nombre d'outils mécaniques et que ça risque encore d'aggraver cette coulée. La question est simple, elle n'est pas polémique, est-ce que la Ville prévoit de restaurer à moyen terme l'ensemble de ce chemin Romain ? »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Je ne suis pas décideur, puisque ce sont les services techniques mais je pense que vous avez raison, le chemin Romain, en tout cas dans sa vocation piétonne, ça serait bien qu'il soit mieux requalifié et certainement pas pour y générer un trafic automobile important. Donc on laisse la hauteur par principe, car on peut se dire qu'il risque d'y avoir un éboulement avec la nécessité d'un camion. Mais on passe au-dessus pour éviter de l'emprunter à terme d'usage de desserte ou de logement. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc nous prenons comme accord de principe qu'il y aura une réfection du chemin Romain à l'issue de ce futur projet immobilier. »

Monsieur Michel LEFEVRE : « Donc nous allons procéder au vote. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

*a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'état descriptif de division en volumes joint à la délibération ;*

*b) **PRONONCE** le déclassement du volume d'air identifié V4 dans l'état descriptif de division en volumes, ce par :*

28 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

3 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil », Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Christine MATHIEU.

1 VOIX CONTRE de Monsieur Lucien BELLA.

Stationnement

7 - Rapport d'activité 2020 - DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beausoleil – Délégataire : INDIGO INFRA France
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012, la Ville a confié au Délégataire, la société VINCI Park France, désormais dénommée INDIGO INFRA FRANCE, l'exploitation de ses parcs publics de stationnement dénommés « Libération » et « Belle Epoque ». Un avenant en date du 18 novembre 2019 a intégré la zone publique du parking « Victor Hugo ».

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la Société INDIGO INFRA FRANCE a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 20 mai 2021, son rapport d'activité de l'année 2020.

Ce dernier a été réglementairement soumis à La Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée par délibération du 4 juin 2020, dûment convoquée le 7 septembre 2021.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De prendre acte du rapport sur la qualité du service public relatif à l'exploitation des parkings « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » au titre de l'année 2020 remis par la société INDIGO INFRA France.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente le rapport d'activité 2020 d'INDIGO INFRA France de la DSP pour l'exploitation des Parcs de Stationnement « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » à Beausoleil

Monsieur Alain DUCRUET : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Suite à la réunion des représentants de groupes politiques de mardi matin, il a été vu qu'il faut rapidement faire un point sur l'utilisation des places de livraison et plus particulièrement sur les restrictions horaires et sur l'éventualité d'une redevance hors créneaux de livraison. On s'est posé la question, pardon je prends les deux délibérations en même temps, parce qu'en fin de compte nous nous sommes aperçu par rapport à d'autres villes que les emplacements de livraison à Beausoleil, on ne sait plus très bien s'ils sont prévus en totalité sur l'ensemble de la journée horaire en tant que livraison. Donc ça veut dire que la voiture qui s'y garerait serait en infraction ou si les places de livraison sont prévues de telle heure à telle heure et à ce moment-là les voitures qui s'y gareraient hors de ces horaires-là, devraient payer une redevance de stationnement au même titre que les autres véhicules qui se garent sur la voie publique.

Mais la question aujourd'hui, nous l'avons vu avec Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Premier-Adjoint, il faut qu'on revoie ces questions de délibérations parce qu'on ne sait plus très bien s'il s'agit de places de livraison H24 ou s'il s'agit de places de livraison horaire. A ce moment-là, il y a des redevances à payer pour les véhicules qui s'y garent non réglementées. Donc il va falloir se poser la question et revoir les délibérations. Si je prends le cas de la Ville de Nice, il y a marqué : livraison de tel jour, de telle heure à telle heure, hors de ces créneaux, vous êtes tenu de payer une redevance au même titre que n'importe quel stationnement sur la voie publique.

Chez nous, nous avons un flou qu'il faut qu'on regarde parce que sinon, ce n'est pas très sympathique pour les autres qui payent une redevance sur le tarif normal et ceux qui vont se mettre sur l'emplacement livraison et qui souvent ont tendance à s'y garer de façon ostentatoire, presque comme un parking privé. On devrait même demander au prestataire de pouvoir mettre en demeure de payer une redevance si ça ne correspond pas à un véhicule de livraison et si ce n'est pas dans le cadre des horaires de livraison.

C'est une première question, je vous laisse répondre Monsieur DUCRUET. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Si vous n'avez pas de question sur le stationnement des parkings ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Oui ça va venir. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Alors on va peut-être commencer par celle-là ? comme ça on va acter le rapport, les uns après les autres et pas les faire en même temps. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Un autre point que nous allons aborder dans cette réunion, je me suis, encore une fois, un an après, offusqué de l'état pitoyable du parking Belle Epoque.
Il me semble qu'il serait urgent de trouver un accord avec le copropriétaire, d'ailleurs, dont la Mairie est actionnaire à 47%.
En effet l'état nauséabond des parties communes et le non entretien du stationnement ne donnent pas une très bonne image de notre ville lorsqu'on fréquente ce parking, lorsqu'on fréquente les parties communes qui le desservent.
Alors effectivement, ce n'est pas la Ville qui est majoritaire dans cette copropriété mais on en a quand même 47%, il faudrait peut-être trouver une solution. Le dossier a avancé puisqu'il y a maintenant un an, nous avons trouvé comme compromis concernant la loge qui posait problème depuis un certain nombre d'années que nous avons réussi à résoudre. Aujourd'hui il y a toujours la question du ménage, de l'entretien de ces parties communes et des locaux et je pense qu'il va falloir à un moment donné trouver une solution.
Alors est-ce qu'on arrivera à la trouver dans le cadre d'une réflexion entre copropriétaires ou est-ce qu'il va falloir la mettre à l'ordre du jour de la prochaine DSP, puisqu'elle doit

être reconduite en 2022. Est-ce qu'il faudra mettre un cahier des charges différent pour obliger le prestataire à prendre à sa charge l'entretien même s'il s'agit d'une copropriété ? Non n'avons pas ce problème sur d'autres parkings, donc il me semble nécessaire, c'est quand même le parking du marché, à côté de Monaco, le seul de la Ville qui soit dans un état pitoyable, ce n'est pas la faute de la Ville puisque nous n'en sommes pas totalement propriétaire mais comme nous en sommes actionnaires à 47%, il serait souhaitable que nous soyons ceux qui permettent d'évoluer d'une manière ou d'une autre sur cette problématique.

Concernant aussi un point, tout simplement on m'a téléphoné pour m'en parler et je l'ai vu passer sur les réseaux sociaux, il s'agit du respect de l'occupation des places réservées aux porteurs d'un handicap dans nos parkings de la Ville. Il serait souhaitable d'inviter très fortement à faire respecter ces emplacements, si importants pour certains de nos concitoyens. Il ne s'agit pas de dire que la mairie n'y est pour rien ou qu'elle est responsable, c'est hors de propos, comme j'ai pu le lire sur les réseaux sociaux, la question n'est pas là. Je me souviens d'ailleurs, lorsqu'il s'agissait de la Sagestab, il y avait un personnel qui veillait à ce que les places de parking handicapées soient respectées, quitte à y mettre une immobilisation pour sanctionner cette personne.
Peut-on essayer de faire comprendre au prestataire qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour les Beausoleillois, ces places sont importantes pour, par exemple, aller chez le médecin et ils ne peuvent pas parce qu'il y a des gens qui sont très peu respectueux et qui y stationnent. On ne peut pas faire intervenir la Police Municipale sur un domaine privé mais néanmoins on peut demander au prestataire de demander à ses agents d'être un peu plus vigilant et regardant, comme le faisait la Ville.

Enfin, il s'agirait de prendre des décisions concernant la non compatibilité entre le logiciel et le matériel utilisés sur la gestion du parking « Victor Hugo ».
Plus particulièrement, ce n'est pas le même matériel que les autres parkings de la ville et donc le logiciel est de temps en temps en erreur parce qu'il n'est pas compatible.
C'est vous-même Monsieur DUCRUET qui avez posé la question : est-ce qu'on ne peut pas changer tout le système ? Et il avait été répondu par le prestataire que c'était beaucoup trop onéreux, d'autant plus qu'on arrive au terme de la DSP et qu'il va falloir représenter un marché.
Donc peut-être que dans ce cadre-là, il va falloir acter de pouvoir mettre en conformité pour qu'il y ait un parfait fonctionnement de ce parking Victor Hugo et plus particulièrement, il semblerait que le dysfonctionnement provienne de la partie en location des niveaux inférieurs avec la carte magnétique des abonnés qui fait un problème d'interférence avec le logiciel et qui ne permet pas de fonctionner normalement, ce qui fait que la barrière est tout le temps ouverte.
Donc il s'agirait de régler cette problématique, puisqu'on en parle déjà depuis un an, ce n'est pas à la Ville d'investir et le prestataire ne souhaite pas y investir concernant le coût, à un an de la fin de la DSP. Mais je pense qu'il va falloir résoudre ce problème dans le cadre de l'appel d'offre sur la prochaine DSP concernant les parkings publics, tout ce qui est de l'entretien, de l'investissement et de la gestion. »

Monsieur Alain DUCRUET : « C'était long ! »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Mais c'était clair. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Oui, pour le parking Belle Epoque, nous ne sommes pas majoritaires et nous ne pouvons pas obliger les gens à investir sur leur propriété parking, ni les parties communes, ni rien. Effectivement, les relations se sont normalisées avec la copropriété, donc les discussions sont engagées, tout n'est pas résolu, il y a encore des problèmes, de fermetures des portes qui empêchent l'accès au parking… par la copropriété. Nous sommes en discussion avec eux et les choses avancent.

En ce qui concerne les places handicapées, nous en avons parlé à la commission, à la CCSPL, bon bien évidement comme vous l'avez dit, la police municipale n'a pas le droit d'intervenir, c'est du privé. J'ai demandé s'il avait le droit de coller des trucs sur les parebrises, ils me disent que non. La seule chose, c'est une présence humaine mais malheureusement, ils sont basés à « Belle Epoque ». Donc ils vont essayer de tourner mais le problème c'est qu'il faut tomber sur le type qui sort en sautillant de sa voiture, très sportif, qui n'est pas du tout handicapé, le voir et le prendre sur le fait.
Donc c'est un peu compliqué mais je sais que le responsable… »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Il y a un macaron handicapé qui existe. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Oui tout à fait, on peut le faire, mais une fois que vous l'avez vérifié, qu'est-ce que vous faites ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Comme c'est un lieu privé, vous pouvez immobiliser le véhicule. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Ils n'ont pas le droit, on en a parlé. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non pas la police, je parle des agents. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Ni la police, ni les agents, nous en avons parlé avec le délégataire, ils n'ont pas le droit non plus. Il faut prendre les gens sur le fait, être un peu plus présent et d'ailleurs Philippe KHEMILA, ici présent, est en train de préparer un courrier pour le délégataire afin qu'il soit plus vigilant sur les places handicapées mais bon, l'incivisme, comme vous le savez, c'est une affaire de chaque minute, de chaque instant et on ne peut avoir une présence humaine permanente.

Ensuite pour le parking Victor Hugo, effectivement la délégation s'arrête en septembre, de l'année prochaine, donc l'investissement ne va pas être très important mais on va faire un petit quelque chose avec un peu le délégataire, un peu nous, pour essayer de résoudre le problème jusqu'à la prochaine délégation de service public qui sera attribuée.

Vous aviez autre chose peut-être ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Non, merci. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Non ? S'il n'y a pas plus de questions, nous prenons acte de la présentation du rapport du stationnement des parkings. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

PREND ACTE *du rapport sur la qualité du service public relatif à l'exploitation des parkings « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » au titre de l'année 2020 remis par la société INDIGO INFRA France, joint à la délibération.*

8 - Rapport d'activité 2020 – DSP pour le stationnement payant sur voirie de Beausoleil - Délégataire : INDIGO INFRA France
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée Délibérante a approuvé le choix de la Société INDIGO INFRA comme

Délégataire de cette concession de Service Public et la convention afférente a été conclue à compter du 1er décembre 2017.

Il est rappelé que le délégataire d'un Service Public Communal doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

A ce titre, la société INDIGO INFRA a fait parvenir à la Commune, par courrier reçu le 31 mai 2021, son rapport d'activité de l'année 2020.

Ce dernier a été réglementairement soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dûment convoquée le 7 septembre 2021.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De prendre acte du rapport sur la qualité du service public de stationnement payant sur voirie au titre de l'année 2020 remis par INDIGO INFRA FRANCE.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET : « Vous avez des questions sur le stationnement de surface ? »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Alors sur le stationnement de surface, il semblerait que, je dis bien il semblerait, qu'il y a une incompréhension sur la question des arrêtés de type N. Il y a des gens qui pensent que les arrêtés n'existent plus et qu'ils peuvent à nouveau stationner sur des emplacements la nuit, tout simplement parce qu'ils confondent le parking résidentiel et l'interdiction des véhicules N. Donc ils partent du principe que s'ils ont le parking résidentiel, ils ont le droit de mettre des véhicules de société.
Si je ne me trompe pas, les arrêtés d'interdiction des véhicules N sont toujours existants et sont toujours en fonction et la problématique que l'on avait, et nous en avons parlé lors de la réunion des représentants de groupes, c'est qu'étant donné que le délégataire, qui est chargé de faire respecter que le stationnement s'arrête à 19h, la difficulté c'est que ça relève, je pense, de la Police Municipale, de devoir gérer à nouveau, toute la question des véhicules N et du stationnement intempestif qui n'est pas autorisé.
Il semblerait qu'il y ait une recrudescence avec la reprise des activités professionnelles, avec la rentrée, qui ait de nouveau un certain nombre de véhicules N et particulièrement des véhicules immatriculés à Monaco qui prennent de nouveau force dans certains quartiers et plus particulièrement aux Moneghetti, sur les HLM, des places ne permettant plus aux résidents de stationner facilement lorsqu'ils arrivent le soir, avec les courses, la famille, les enfants. Alors la question c'est simplement d'appeler à la vigilance, parce qu'aujourd'hui on se retrouve avec une recrudescence, je pense que c'est cyclique et que suivant les périodes ça revient.
Je pense qu'il y a eu ça, car j'ai posé la question un jour, à quelqu'un, pourquoi il mettait son véhicule de type N là, alors qu'il n'avait pas le droit, il m'a répondu, tout simplement, parce que c'est du parking résidentiel, j'ai dû lui expliquer que ça n'avait rien à voir.
Alors peut-être apporter une vigilance accrue en cette période de reprise professionnelle et économique qui permettrait aussi aux résidents quand ils arrivent le soir de stationner plus normalement, ce qui avait été le cas puisque le parking résidentiel avait résolu énormément de problèmes sur la commune au niveau du stationnement et de pouvoir de nouveau retrouver cette quiétude par rapport aux véhicules professionnels et spécialement les véhicules immatriculés à Monaco.

Monsieur Alain DUCRUET : « Vos arguments sont justes et nous avons fait la même constatation et la Police Municipale va évidemment s'atteler à ça, c'est cyclique, vous avez

raison aussi et la police va sévir sur ce sujet-là. Tout à l'heure vous m'avez parlé des livraisons, alors je ne suis un grand spécialiste de la voirie mais d'après ce que je me rappelle et on en avait discuté la dernière fois, si j'ai bien retenu, sinon Philippe me corrigera, les emplacements livraison sont réservés aux livraisons jusqu'à 14h ensuite c'est payant, sauf aux abords du marché, c'est livraison 24 heures sur 24. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je ne suis pas sûr, car c'est une question que j'ai posé à un agent de notre délégataire, qu'ils soient au courant qu'ils doivent vérifier au-delà de 14h, je ne suis pas sûr qu'ils aient l'information. Pour eux c'est de la livraison et quand c'est de la livraison, elle est permanente à aujourd'hui donc il va falloir éclaircir ce détail. »

Monsieur Alain DUCRUET : « On pourra le faire. »

Monsieur Philippe KHEMILA : « Il y a un arrêté municipal c'est jusqu'à 14h, les agents municipaux sont au courant. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je ne parle pas des agents municipaux, je parle des délégataires. »

Monsieur Philippe KHEMILA : « Oui mais le délégataire est au courant que les places de livraison c'est jusqu'à 14h. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « D'accord, mais aujourd'hui il semblerait que les personnes se garent là sans payer aucune redevance à partir de 14h. »

Monsieur Alain DUCRUET : « Ils ont peut-être des PV aussi ? »

Monsieur Philippe KHEMILA : « Jusqu'à 14h c'est en zone de livraison, c'est la Police Municipale, à partir de 14h, c'est une zone payante, c'est le délégataire. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Tout à fait, c'est de ce point-là dont je parle. Pas avant 14h. Donc à partir de 14h, de bien voir avec le délégataire, de lui faire comprendre que sauf la zone du marché, toutes les places de livraison doivent s'acquitter d'une redevance. »

Monsieur Alain DUCRUET : « On le rappellera au délégataire, autre chose sur la DSP ? Non ?

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

***PREND ACTE** du rapport sur la qualité du service public de stationnement payant sur voirie au titre de l'année 2020 remis par INDIGO INFRA France, joint à la délibération.*

Finances

9 - Décision modificative n° 2 – Budget Primitif - Exercice 2021
Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Le budget primitif 2021 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020.

Suite au vote du compte administratif de 2020 de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021, une première décision modificative du budget primitif 2021 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021.

Pour rappel, par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012, la Ville a confié au délégataire, la société VINCI Park France, désormais dénommée INDIGO INFRA France, l'exploitation de ses parcs publics de stationnement dénommés « Libération » et « Belle Epoque ».

Suite à la production par le délégataire de son rapport d'activité 2020, présenté ce jour au Conseil Municipal, la Commune va pouvoir procéder à la facturation d'une redevance d'occupation du domaine public, indexée sur le chiffre d'affaires 2020 réalisé par le délégataire INDIGO INFRA France, de 192 134,47 €. Dans l'attente du rapport d'activité, la Commune avait dans son budget primitif 2021 procédé à l'ouverture de crédits budgétaires en recettes de fonctionnement à hauteur de 150 000,00 €, pour estimer avec prudence la redevance d'occupation du domaine public par le délégataire durant l'année 2020, et de 165 000,00 € durant l'année 2021. Par conséquent, il convient de réajuster la prévision de la redevance d'occupation du domaine public, relative à l'exploitation du délégataire durant l'année 2020, de 42 150,00 €. Par ailleurs, étant donné une meilleure fréquentation des parcs constatée durant le premier semestre 2021, il est raisonnable d'ajuster la prévision de la redevance d'occupation public, relative à l'exploitation du délégataire durant l'année 2021, de 60 300,00 €.

Conformément à l'article 3.2 de l'avenant n° 3 du 21/11/2019 de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement, le délégataire INDIGO INFRA France a assuré la mise en œuvre d'un système de supervision et de centralisation de la zone publique permettant de gérer à distance l'ensemble des dispositifs connectés (matériel de péage, vidéosurveillance, interphonie, contrôle d'accès, etc...). L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la mise en œuvre de cette solution était estimée à 15 000 € HT. En contrepartie, la Ville de BEAUSOLEIL s'était engagée à verser au délégataire, au regard de justificatifs de dépenses transmis par lui à la Ville, une subvention d'équipement correspondant au montant exact des investissements nécessaires à la mise en place de cet équipement. Conformément à ces dispositions, le délégataire a transmis le 1er août 2021 ses justificatifs de dépenses pour un montant total de 16 199,00 €. Par conséquent, il convient à la Ville de procéder au versement de la subvention d'équipement à hauteur de 16 199,00 €, et d'ouvrir au budget 2021, en section d'investissement les crédits budgétaires nécessaires à l'article « 20421 – Subventions d'équipements aux personnes de droit privé », fonction 71.

Pour rappel, par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée délibérante a approuvé le choix de la société INDIGO INFRA France comme délégataire de cette concession de service public et la convention afférente a été conclue à compter du 1er décembre 2017.

Conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 du 15 avril 2019 de la concession de service public du stationnement payant sur voirie, le délégataire INDIGO INFRA France a assuré la mise aux normes des horodateurs, telle que de nouvelles dispositions réglementaires l'imposaient. Cette mise aux normes entraînait pour le délégataire un surcoût d'investissement arrêté par les parties à 172 500,00 € HT. En contrepartie, la Ville de BEAUSOLEIL s'était engagée à verser au délégataire, au regard de justificatifs de dépenses transmis par lui à la Ville, une subvention d'équipement forfaitaire, ferme et définitive, de 86 250,00 €. Conformément à ces dispositions, le délégataire a transmis le 1er août 2021 ses justificatifs de dépenses pour un montant total de 170 700,00 €. Par conséquent, il convient à la Ville de procéder au versement de la subvention d'équipement à hauteur de 86 250,00 €, et d'ouvrir au budget 2021, en section

d'investissement les crédits budgétaires nécessaires à l'article « 20421 – Subventions d'équipements aux personnes de droit privé », fonction 821.

Pour les motifs ci-dessus évoqués, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'arrêter la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 suivante :

Section de Fonctionnement :	
Dépenses :	102 450,00 €
Recettes :	102 450,00 €
Dont Dépenses réelles :	/
Dont Dépenses d'ordre :	102 450,00 €
Dont Recettes réelles :	102 450,00 €
Dont Recettes d'ordre :	/

Section d'investissement :	
Dépenses :	102 450,00 €
Recettes :	102 450,00 €
Dont Dépenses réelles :	102 450,00 €
Dont Dépenses d'ordre :	/
Dont Recettes réelles :	/
Dont Recettes d'ordre :	102 450,00 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver et arrêter la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la Commune telle que précisée ci-dessus ;

- De dire que la plaquette de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la Commune sera mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Eléonore PATERNOTTE présente la décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2021

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Y-a-t-il des questions ?
Pas de questions. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***APPROUVE*** *et* ***ARRETE*** *la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la Commune telle que précisée dans la délibération ;*

b) ***DIT*** *que la plaquette de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la Commune sera mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti, ce :*

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

10 - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales
Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
MACHADO DA SILVA Jorge	Restauration	Erreur de pointage	16,32 €
OUHMAD Jalila	Restauration	Erreur de pointage	16,32 €
TOTAL			**32,64 €**

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la délibération concernant le remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.

Madame Maïlys SALIVAS : « Y-a-t-il des questions ? Pas de question. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***DECIDE*** *que les recettes perçues ci-dessus seront remboursées par virement administratif aux familles identifiées dans la délibération ;*

b) ***DIT*** *que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021, article 6488, sous-fonction 020, ce :*

A L'UNANIMITE.

Sports – Vie Associative

11 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Turbie
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le budget primitif 2021 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2020.

L'Amicale des Sapeurs-pompiers de La Turbie a sollicité, postérieurement à l'examen du budget, le soutien financier de la Commune en vue d'œuvrer à l'aménagement des locaux de la nouvelle caserne de La Turbie, améliorant ainsi la qualité de vie des personnels présents.

Considérant la sollicitation financière initiée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Turbie ;

Considérant l'intérêt général de l'action des Sapeurs-pompiers de La Turbie notamment en matière de surveillance préventive des incendies sur le secteur Nord de notre commune ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De décider d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de la Turbie pour une somme totale de 1 000 euros ;

- De dire que les crédits afférents inscrits au budget primitif 2021 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 113.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la délibération sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de la Turbie.

Monsieur le Maire : « Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

*a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de la Turbie pour une somme totale de 1 000 euros ;*

*b) **DIT** que les crédits afférents inscrits au budget primitif 2021 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 113, ce :*

A L'UNANIMITE.

Direction des Ressources Humaines

12 - Recrutement par voie statutaire ou contractuelle d'un Juriste au Service de l'Urbanisme (H/F)

Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans la perspective de structurer le Service Urbanisme de la Collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Juriste (H/F) en filière Administrative, catégorie B, grade Rédacteur.

Les missions du détenteur de ce poste seront :

- Assistance et conseil juridique auprès de la Direction de l'Urbanisme, patrimoine, foncier, et ponctuellement des Services Techniques ;
- Gestion des dossiers de contentieux et de précontentieux en liaison avec les cabinets d'avocats en lien avec la collectivité ;
- Gestion administrative et juridique des procédures de DP, PLU, Préemption, Acquisition (DUP) ;
- Gestion des DIA, dossiers de cession de procédures de biens vacants ;
- Suivi des PV d'infraction, conseil juridique en phase d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les activités principales du poste seront :

- Être force de proposition en matière de montage juridique ;
- Mettre en place un système de traitement des demandes de conseil (procédures, tableaux de bord, ...) ;
- Effectuer une veille juridique ;
- Analyser la nature des litiges et évaluer leurs enjeux ;
- Contrôler les montages juridiques des contrats de délégation et élaborer les partenariats (PPP) ;
- Sécuriser les procédures de pré-contrôle des actes administratifs ;
- Entretenir les relations avec les partenaires juridiques.

Compétences nécessaires pour occuper le poste :

- Droit de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier ;
- Cadre juridique d'élaboration des actes des collectivités ;
- Droit Public – Droit Privé ;
- Règles et procédures contentieuses ;
- Technique de rédaction juridique ;
- Sens du service public ;
- Qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Respect des délais règlementaires ;
- Rigueur, sens de l'organisation ;
- Savoir rendre compte ;
- Discrétion, loyal, réactif ;
- Disponibilité – confidentialité ;
- Capacité d'adaptation aux nécessités du service ;
- Forte autonomie sous le contrôle du responsable de service ;
- Matière « vivante » avec un besoin de mises à jour des connaissances régulier ;
- Master 2 à composante juridique (Droit public, métiers de l'administration et des organisations publiques).

A cet effet, la Collectivité met en œuvre un appel de candidatures par le biais d'une publicité pour recruter un candidat statutaire.

En cas de carence de candidats statutaires remplissant à la fois les conditions de grade et de profil, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle.

Dans cette éventualité, le recrutement d'un agent non-titulaire s'effectuera au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par la conclusion d'un

contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

La rémunération en adéquation avec l'emploi, la qualification et l'expérience détenue se composera des éléments suivants :

- Traitement indiciaire par référence aux indices bruts prévus dans la grille du grade de Rédacteur (au maximum sur l'indice brut terminal de cette grille indiciaire) ;
- Indemnité de résidence ;
- Régime indemnitaire afférent aux grades, conformément à la délibération n° F 6 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, instaurant le RIFSEEP en faveur des agents de la Commune ;
- Prime de fin d'année comme l'ensemble des agents de la Collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De créer un emploi de Juriste au sein du service de l'Urbanisme ;
- De décider de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- De décider d'ouvrir la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste objet des présentes, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération

Monsieur Alain DUCRUET : « Avez-vous des questions ? Non, pas de questions. »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère et :

a) ***DECIDE*** *de créer un emploi de Juriste au sein du service de l'Urbanisme ;*

b) ***DECIDE*** *de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans la délibération ;*

c) ***DECIDE*** *d'ouvrir la possibilité de pourvoir par voie contractuelle le poste objet des présentes, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en cas d'impossibilité de recrutement par la voie statutaire, ce :*

A L'UNANIMITE.

COVID-19

13 - COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé au 5 septembre 2019.

DEPISTAGE COVID-19

5 083 Beausoleillois ont été dépistés gratuitement au centre COVID 19.

Taux de positivité de 2 % soit une petite évolution de 1.5 % en rapport au bilan du 12/07/2021.

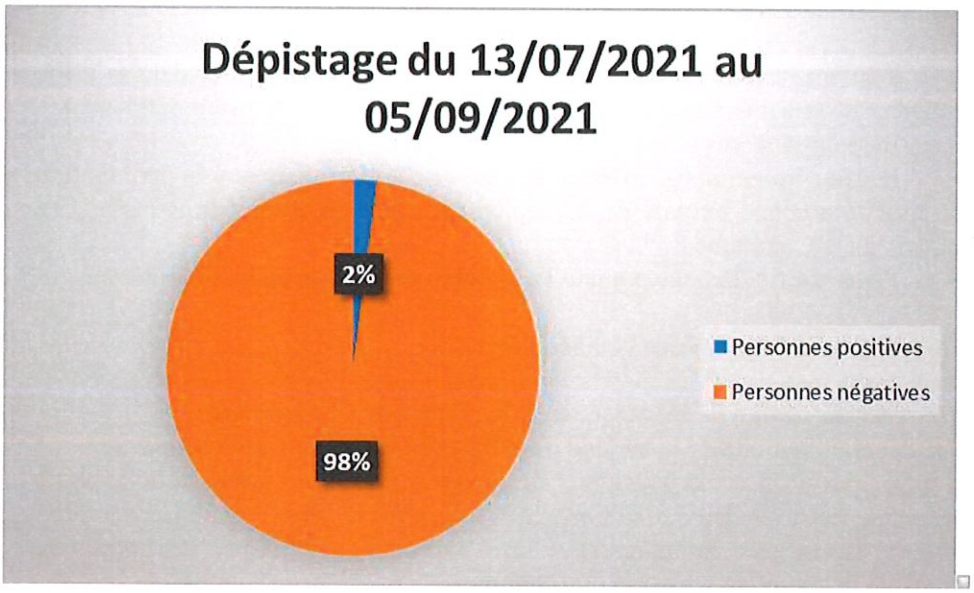

VACCINATION COVID-19

Centre de Vaccination Beausoleil : 2602 Beausoleillois vaccinés (cycle de vaccination complet Pfizer-Moderna-AZ-Janssen).
Liste attente Beausoleil tous vaccins confondus : 0.

Lecture par Monsieur le Maire du point sur le centre de dépistage – vaccination de Beausoleil.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal.

Séance levée à 20 heures 20

Beausoleil, le 14 septembre 2021

Le Maire,

Gérard SPINELLI